



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 6 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2011353-0006 - ARRETE ARS LR/2011-1995 Portant organisation du tour de garde des transports sanitaires pour le département de l'Hérault - 1er semestre 2012	1
Arrêté N °2012010-0007 - Arrêté ARS LR / 2011 - 2204 Arrêté préfectoral n ° 2012010-0007 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION du SOUS- COMITE MEDICAL	26
Arrêté N °2012010-0008 - Arrêté ARS LR / 2011- 2139 Arrêté préfectoral n ° 2012010-0008 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION du SOUS- COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES	29
Arrêté N °2012013-0012 - Arrêté ARS LR/ 2012 - 017 Objet : Composition du Conseil de Discipline de l'Ecole d'Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers	32
Arrêté N °2012013-0013 - Arrêté ARS LR/ 2012 - 015 Objet : Composition du Conseil de Discipline de l'Ecole d'Auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Béziers	34
Arrêté N °2012013-0014 - Arrêté ARS LR/ 2012 - 016 Objet : Composition du Conseil de Discipline de l'Ecole d'Aides Soignantes du Centre Hospitalier de Béziers	36
Arrêté N °2012013-0015 - Objet : Composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CRIP à Castelnau le Lez (34) pour l'année scolaire 2011-2012	38
Arrêté N °2012013-0016 - Arrêté ARS LR/ 2012 - 018 Objet : Composition du Conseil de Discipline de l'Ecole de Formation de l'Hospitalisation Privée des métiers de la santé à Castelnau le Lez	41
Arrêté N °2012017-0003 - ARRETE ARS LR / 2012- N °50 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011 de l'Institut Saint Pierre à Palavas	43
Arrêté N °2012017-0004 - ARRETE ARS LR / 2012- N °51 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011 du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau	46
Arrêté N °2012017-0005 - ARRETE ARS LR / 2012- N °52 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011 du Centre Hospitalier de Béziers	49
Arrêté N °2012017-0006 - ARRETE ARS LR / 2012- N °55 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011 de la Clinique Beau Soleil	52

Arrêté N °2012017-0007 - ARRETE ARS LR / 2012- N °56 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011 de la Clinique du Mas de Rochet	55
Arrêté N °2012017-0008 - ARRETE ARS LR / 2012- N °57 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011 du Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons - SIHAD	58
Avis - syndicat interhospitalier du biterrois et des hauts cantons CH Coste Foret avis de publication d'un concours sur titres en vue du recrutement de 2 infirmiers (H/ F)	61

Centre Hospitalier

Avis - AVIS D'OUVERTURE DES CONCOURS INTERNES SUR EPREUVES D'AGENT DE MAITRISE	62
--	----

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2011333-0007 - Extension du réservoir d'eau potable Pioch Gourbi	63
Arrêté N °2012009-0006 - Tarifs des courses de taxi 2012 pour le département de l'Hérault	66
Arrêté N °2012016-0001 - Commune de BEZIERS Quartier La Devèze Projet de démolition et la reconstruction du Centre Commercial Frédéric Mistral Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique	72
Arrêté N °2012016-0002 - SIAEPA de Thézan lès Béziers - Pailhès Captage de la Plaine d'Aspiran, implanté sur la commune de Thézan lès Béziers	74
Arrêté N °2012016-0003 - Arrêté fixant les modalités d'ouverture du concours externe et interne de secrétaire administratif 2012	75
Arrêté N °2012016-0004 - Commune de Portiragnes Captages du Vieux Moulin (F5), Bel Air (F2), Le Délaissé (F3), et Bouline (F4), situés sur la commune de Portiragnes	78
Arrêté N °2012016-0005 - PORTIRAGNES Captage de Bel Air, implanté sur la commune de Portiragnes	86
Arrêté N °2012017-0001 - agrément des médecins libéraux chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs dans le cadre de l'externalisation des commissions médicales départementales primaires	95
Arrêté N °2012017-0002 - Réélection du conseil municipal de la commune de La Boissière convocation des électeurs pour les 5 et 12 février 2012.	97
Arrêté N °2012020-0001 - Arrêté renouvelant pour six ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée "Pech Bleu- Marbrerie Yedra" exploitée par M. Sauveplane à Béziers	99
Arrêté N °2012020-0002 - Arrêté renouvelant pour une durée d'un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée "Frédéric Vandenhoeck Pompes Funèbres" exploitée par M. Frédéric Vandenhoeck à Clermont l'Hérault	100
Arrêté N °2012020-0003 - Arrêté renouvelant pour une durée d'un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée "Pompes Funèbres du Bassin de Thau" exploitée par M. Cazorla à Poussan	101
Arrêté N °2012020-0004 - Commune de MONTAGNAC Captage de la plaine Est et Ouest	102

Arrêté N °2012020-0005 - Commune de BEDARIEUX Ouverture d'une enquête
publique
au profit de la société "Centrale solaire des terres rouges" en vue
de la réalisation d'un parc photovoltaïque Permis de construire N ° 034
02811B0012

..... 105

ARRETE ARS LR/2011-1995

Portant organisation du tour de garde des transports sanitaires
pour le département de l'Hérault - 1^{er} semestre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004/I/010507 du 1^{er} juillet 2004 portant sectorisation des transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004/I/010508 du 1^{er} juillet 2004 portant validation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon ;

CONSIDERANT les propositions de l'ADRU (Association de réponse à l'urgence) ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service de garde assurant une permanence ambulancière aux jours et heures de fermeture normale des entreprises de transports sanitaires du département de l'Hérault (de 20h à 8h toutes les nuits ainsi que de 8 h à 20h les dimanches et jours fériés) est validé pour le 1^{er} semestre 2012.

Les tableaux de garde par secteur sont joints en annexe.

ARTICLE 2 : Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour le 1^{er} semestre 2012 à compter du 1^{er} janvier 2012 dans le respect du cahier des charges départemental validé le 28 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le Délégué Territorial de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 19 décembre 2012



Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

SECTEUR 1

JANVIER 2012				FEVRIER 2012				MARS 2012						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	1	MER	34250008/9	ESTOUP	1	JEU	34250008/9	ESTOUP		
1	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	2	JEU	34250008/9	ESTOUP	2	VEN	34250137/6	MINERVOISE		
2	LUN		34250008/9	ESTOUP	3	VEN	34250137/6	MINERVOISE	3	SAM	34250137/6	MINERVOISE		
3	MAR		34250008/9	ESTOUP	4	SAM	34250137/6	MINERVOISE	4	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	
4	MER		34250008/9	ESTOUP	5	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	4	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE
5	JEU		34250008/9	ESTOUP	5	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	5	LUN		34250008/9	ESTOUP
6	VEN		34250137/6	MINERVOISE	6	LUN		34250008/9	ESTOUP	6	MAR		34250008/9	ESTOUP
7	SAM		34250137/6	MINERVOISE	7	MAR		34250008/9	ESTOUP	7	MER		34250008/9	ESTOUP
8	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	8	MER		34250008/9	ESTOUP	8	JEU		34250008/9	ESTOUP
8	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	9	JEU		34250008/9	ESTOUP	9	VEN		34250008/9	ESTOUP
9	LUN		34250008/9	ESTOUP	10	VEN		34250008/9	ESTOUP	10	SAM		34250008/9	ESTOUP
10	MAR		34250008/9	ESTOUP	11	SAM		34250008/9	ESTOUP	11	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
11	MER		34250008/9	ESTOUP	12	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	11	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP
12	JEU		34250008/9	ESTOUP	12	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	12	LUN		34250008/9	ESTOUP
13	VEN		34250008/9	ESTOUP	13	LUN		34250008/9	ESTOUP	13	MAR		34250008/9	ESTOUP
14	SAM		34250008/9	ESTOUP	14	MAR		34250008/9	ESTOUP	14	MER		34250008/9	ESTOUP
15	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	15	MER		34250008/9	ESTOUP	15	JEU		34250008/9	ESTOUP
15	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	16	JEU		34250008/9	ESTOUP	16	VEN		34250137/6	MINERVOISE
16	LUN		34250008/9	ESTOUP	17	VEN		34250137/6	MINERVOISE	17	SAM		34250137/6	MINERVOISE
17	MAR		34250008/9	ESTOUP	18	SAM		34250137/6	MINERVOISE	18	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE
18	MER		34250008/9	ESTOUP	19	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	18	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE
19	JEU		34250008/9	ESTOUP	19	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	19	LUN		34250008/9	ESTOUP
20	VEN		34250137/6	MINERVOISE	20	LUN		34250008/9	ESTOUP	20	MAR		34250008/9	ESTOUP
21	SAM		34250137/6	MINERVOISE	21	MAR		34250008/9	ESTOUP	21	MER		34250008/9	ESTOUP
22	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	22	MER		34250008/9	ESTOUP	22	JEU		34250008/9	ESTOUP
22	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	23	JEU		34250008/9	ESTOUP	23	VEN		34250008/9	ESTOUP
23	LUN		34250008/9	ESTOUP	24	VEN		34250008/9	ESTOUP	24	SAM		34250008/9	ESTOUP
24	MAR		34250008/9	ESTOUP	25	SAM		34250008/9	ESTOUP	25	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
25	MER		34250008/9	ESTOUP	26	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	25	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP
26	JEU		34250008/9	ESTOUP	26	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	26	LUN		34250008/9	ESTOUP
27	VEN		34250008/9	ESTOUP	27	LUN				27	MAR		34250008/9	ESTOUP
28	SAM		34250008/9	ESTOUP	28	MAR				28	MER		34250008/9	ESTOUP
29	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	29	MER				29	JEU		34250008/9	ESTOUP
29	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP						30	VEN		34250137/6	MINERVOISE
30	LUN		34250008/9	ESTOUP						31	SAM		34250137/6	MINERVOISE
31	MAR		34250008/9	ESTOUP										

SECTEUR 1

AVRIL 2012					MAI 2012					JUIN 2012				
DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	1	MAR	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	1	VEN	34250008/9	ESTOUP	
1	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	1	MAR	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	2	SAM	34250008/9	ESTOUP	
2	LUN		34250008/9	ESTOUP	2	MER		34250008/9	ESTOUP	3	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
3	MAR		34250008/9	ESTOUP	3	JEU		34250008/9	ESTOUP	3	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP
4	MER		34250008/9	ESTOUP	4	VEN		34250008/9	ESTOUP	4	LUN		34250008/9	ESTOUP
5	JEU		34250008/9	ESTOUP	5	SAM		34250008/9	ESTOUP	5	MAR		34250008/9	ESTOUP
6	VEN		34250008/9	ESTOUP	6	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	6	MER		34250008/9	ESTOUP
7	SAM		34250008/9	ESTOUP	6	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	7	JEU		34250008/9	ESTOUP
8	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	7	LUN		34250008/9	ESTOUP	8	VEN		34250137/6	MINERVOISE
8	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	8	MAR	JOUR	34250008/9	ESTOUP	9	SAM		34250137/6	MINERVOISE
9	LUN	JOUR	34250008/9	ESTOUP	8	MAR	NUIT	34250008/9	ESTOUP	10	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE
9	LUN	NUIT	34250008/9	ESTOUP	9	MER		34250008/9	ESTOUP	10	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE
10	MAR		34250008/9	ESTOUP	10	JEU		34250008/9	ESTOUP	11	LUN		34250008/9	ESTOUP
11	MER		34250008/9	ESTOUP	11	VEN		34250137/6	MINERVOISE	12	MAR		34250008/9	ESTOUP
12	JEU		34250008/9	ESTOUP	12	SAM		34250137/6	MINERVOISE	13	MER		34250008/9	ESTOUP
13	VEN		34250137/6	MINERVOISE	13	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	14	JEU		34250008/9	ESTOUP
14	SAM		34250137/6	MINERVOISE	13	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	15	VEN		34250008/9	ESTOUP
15	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	14	LUN		34250008/9	ESTOUP	16	SAM		34250008/9	ESTOUP
15	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	15	MAR		34250008/9	ESTOUP	17	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
16	LUN		34250008/9	ESTOUP	16	MER		34250008/9	ESTOUP	17	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP
17	MAR		34250008/9	ESTOUP	17	JEU	JOUR	34250008/9	ESTOUP	18	LUN		34250008/9	ESTOUP
18	MER		34250008/9	ESTOUP	17	JEU	NUIT	34250008/9	ESTOUP	19	MAR		34250008/9	ESTOUP
19	JEU		34250008/9	ESTOUP	18	VEN		34250008/9	ESTOUP	20	MER		34250008/9	ESTOUP
20	VEN		34250008/9	ESTOUP	19	SAM		34250008/9	ESTOUP	21	JEU		34250008/9	ESTOUP
21	SAM		34250008/9	ESTOUP	20	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	22	VEN		34250137/6	MINERVOISE
22	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	20	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	23	SAM		34250137/6	MINERVOISE
22	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	21	LUN		34250008/9	ESTOUP	24	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE
23	LUN		34250008/9	ESTOUP	22	MAR		34250008/9	ESTOUP	24	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE
24	MAR		34250008/9	ESTOUP	23	MER		34250008/9	ESTOUP	25	LUN		34250008/9	ESTOUP
25	MER		34250008/9	ESTOUP	24	JEU		34250008/9	ESTOUP	26	MAR		34250008/9	ESTOUP
26	JEU		34250008/9	ESTOUP	25	VEN		34250137/6	MINERVOISE	27	MER		34250008/9	ESTOUP
27	VEN		34250137/6	MINERVOISE	26	SAM		34250137/6	MINERVOISE	28	JEU		34250008/9	ESTOUP
28	SAM		34250137/6	MINERVOISE	27	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	29	VEN		34250008/9	ESTOUP
29	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	27	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	30	SAM		34250008/9	ESTOUP
29	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	28	LUN	JOUR	34250137/6	MINERVOISE					
30	LUN		34250137/6	MINERVOISE	28	LUN	NUIT	34250137/6	MINERVOISE					
					29	MAR		34250008/9	ESTOUP					
					30	MER		34250008/9	ESTOUP					
					31	JEU		34250008/9	ESTOUP					

SECTEUR 2

JANVIER 2012				FEVRIER 2012				MARS 2012						
DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS	DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS	DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS			
1	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR	1	MER		34250314/1	DU JAUR	1	JEU	34250314/1	DU JAUR	
1	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	2	JEU		34250258/0	HT CANTONS	2	VEN	34250258/0	HT CANTONS	
2	LUN		34250244/0	CHRISTOPHE	3	VEN		34250244/0	CHRISTOPHE	3	SAM	34250258/0	HT CANTONS	
3	MAR		34250258/0	HT CANTONS	4	SAM		34250314/1	DU JAUR	4	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE
4	MER		34250314/1	DU JAUR	5	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE	4	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS
5	JEU		34250258/0	HT CANTONS	5	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	5	LUN		34250314/1	DU JAUR
6	VEN		34250258/0	HT CANTONS	6	LUN		34250258/0	HT CANTONS	6	MAR		34250258/0	HT CANTONS
7	SAM		34250244/0	CHRISTOPHE	7	MAR		34250314/1	DU JAUR	7	MER		34250244/0	CHRISTOPHE
8	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	8	MER		34250244/0	CHRISTOPHE	8	JEU		34250258/0	HT CANTONS
8	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR	9	JEU		34250258/0	HT CANTONS	9	VEN		34250258/0	HT CANTONS
9	LUN		34250258/0	HT CANTONS	10	VEN		34250314/1	DU JAUR	10	SAM		34250314/1	DU JAUR
10	MAR		34250258/0	HT CANTONS	11	SAM		34250258/0	HT CANTONS	11	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS
11	MER		34250314/1	DU JAUR	12	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	11	DIM	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE
12	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE	12	DIM	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE	12	LUN		34250258/0	HT CANTONS
13	VEN		34250258/0	HT CANTONS	13	LUN		34250258/0	HT CANTONS	13	MAR		34250258/0	HT CANTONS
14	SAM		34250314/1	DU JAUR	14	MAR		34250314/1	DU JAUR	14	MER		34250314/1	DU JAUR
15	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE	15	MER		34250258/0	HT CANTONS	15	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE
15	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	16	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE	16	VEN		34250258/0	HT CANTONS
16	LUN		34250314/1/0	DU JAUR	17	VEN		34250258/0	HT CANTONS	17	SAM		34250258/0	HT CANTONS
17	MAR		34250258/0	HT CANTONS	18	SAM		34250258/0	HT CANTONS	18	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR
18	MER		34250244/0	CHRISTOPHE	19	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR	18	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS
19	JEU		34250314/1	DU JAUR	19	DIM	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE	19	LUN		34250244/0	CHRISTOPHE
20	VEN		34250258/0	HT CANTONS	20	LUN		34250258/0	HT CANTONS	20	MAR		34250258/0	HT CANTONS
21	SAM		34250258/0	HT CANTONS	21	MAR		34250258/0	HT CANTONS	21	MER		34250314/1	DU JAUR
22	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR	22	MER		34250314/1	DU JAUR	22	JEU		34250258/0	HT CANTONS
22	DIM	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE	23	JEU		34250258/0	HT CANTONS	23	VEN		34250244/0	CHRISTOPHE
23	LUN		34250258/0	HT CANTONS	24	VEN		34250244/0	CHRISTOPHE	24	SAM		34250258/0	HT CANTONS
24	MAR		34250258/0	HT CANTONS	25	SAM		34250258/0	HT CANTONS	25	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS
25	MER		34250244/0	CHRISTOPHE	26	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	25	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR
26	JEU		34250314/1	DU JAUR	26	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR	26	LUN		34250258/0	HT CANTONS
27	VEN		34250258/0	HT CANTONS	27	LUN		34250258/0	HT CANTONS	27	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE
28	SAM		34250244/0	CHRISTOPHE	28	MAR		34250258/0	HT CANTONS	28	MER		34250314/1	DU JAUR
29	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	29	MER		34250244/0	CHRISTOPHE	29	JEU		34250258/0	HT CANTONS
29	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR						30	VEN		34250258/0	HT CANTONS
30	LUN		34250258/0	HT CANTONS						31	SAM		34250244/0	CHRISTOPHE
31	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE										

SECTEUR 2

AVRIL 2012				MAI 2012				JUIN 2012						
DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS	DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS	DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS			
1	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	1	MAR	JOUR	34250314/1	DU JAUR	1	VEN	34250244/0	CHRISTOPHE	
1	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR	1	MAR	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	2	SAM	34250258/0	HT CANTONS	
2	LUN		34250258/0	HT CANTONS	2	MER		34250258/0	HT CANTONS	3	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS
3	MAR		34250258/0	HT CANTONS	3	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE	3	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR
4	MER		34250244/0	CHRISTOPHE	4	VEN		34250314/1	DU JAUR	4	LUN		34250258/0	HT CANTONS
5	JEU		34250314/1	DU JAUR	5	SAM		34250258/0	HT CANTONS	5	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE
6	VEN		34250258/0	HT CANTONS	6	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE	6	MER		34250258/0	HT CANTONS
7	SAM		34250258/0	HT CANTONS	6	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	7	JEU		34250314/1	DU JAUR
8	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE	7	LUN		34250314/1	DU JAUR	8	VEN		34250258/0	HT CANTONS
8	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR	8	MAR	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	9	SAM		34250244/0	CHRISTOPHE
9	LUN	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	8	MAR	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE	10	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS
9	LUN	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	9	MER		34250258/0	HT CANTONS	10	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR
10	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE	10	JEU		34250314/1	DU JAUR	11	LUN		34250258/0	HT CANTONS
11	MER		34250314/1	DU JAUR	11	VEN		34250244/0	CHRISTOPHE	12	MAR		34250258/0	HT CANTONS
12	JEU		34250258/0	HT CANTONS	12	SAM		34250258/0	HT CANTONS	13	MER		34250244/0	CHRISTOPHE
13	VEN		34250244/0	CHRISTOPHE	13	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR	14	JEU		34250314/1	DU JAUR
14	SAM		34250258/0	HT CANTONS	13	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	15	VEN		34250258/0	HT CANTONS
15	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR	14	LUN		34250244/0	CHRISTOPHE	16	SAM		34250258/0	HT CANTONS
15	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	15	MAR		34250258/0	HT CANTONS	17	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR
16	LUN		34250244/0	CHRISTOPHE	16	MER		34250314/1	DU JAUR	17	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS
17	MAR		34250258/0	HT CANTONS	17	JEU	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE	18	LUN		34250244/0	CHRISTOPHE
18	MER		34250314/1	DU JAUR	17	JEU	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	19	MAR		34250258/0	HT CANTONS
19	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE	18	VEN		34250258/0	HT CANTONS	20	MER		34250314/1	DU JAUR
20	VEN		34250258/0	HT CANTONS	19	SAM		34250314/1	DU JAUR	21	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE
21	SAM		34250314/1	DU JAUR	20	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	22	VEN		34250258/0	HT CANTONS
22	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	20	DIM	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE	23	SAM		34250314/1	DU JAUR
22	DIM	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE	21	LUN		34250258/0	HT CANTONS	24	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE
23	LUN		34250258/0	HT CANTONS	22	MAR		34250258/0	HT CANTONS	24	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS
24	MAR		34250258/0	HT CANTONS	23	MER		34250314/1	DU JAUR	25	LUN		34250258/0	HT CANTONS
25	MER		34250314/1	DU JAUR	24	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE	26	MAR		34250314/1	DU JAUR
26	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE	25	VEN		34250258/0	HT CANTONS	27	MER		34250244/0	CHRISTOPHE
27	VEN		34250258/0	HT CANTONS	26	SAM		34250258/0	HT CANTONS	28	JEU		34250258/0	HT CANTONS
28	SAM		34250258/0	HT CANTONS	27	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE	29	VEN		34250314/1	DU JAUR
29	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	27	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	30	SAM		34250244/0	CHRISTOPHE
29	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR	28	LUN	JOUR	34250314/1	DU JAUR					
30	LUN		34250244/0	CHRISTOPHE	28	LUN	NUIT	34250258/0	HT CANTONS					
					29	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE					
					30	MER		34250258/0	HT CANTONS					
					31	JEU		34250314/1	DU JAUR					

SECTEUR 3

JANVIER 2012					FEVRIER 2012					MARS 2012				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	342502366	FABRE	1	MER	342502366	FABRE	1	JEU	342503455	AURORE		
1	DIM	NUIT	342503455	AURORE	2	JEU	342503455	AURORE	2	VEN	342502151	BEDOS		
2	LUN		342502713	VALLEE D ORB	3	VEN	342502713	VALLEE D ORB	3	SAM	342502713	VALLEE D ORB		
3	MAR		342502440	CHRISTOPHE	4	SAM	342502440	CHRISTOPHE	4	DIM	JOUR	342502366	FABRE	
4	MER		342502366	FABRE	5	DIM	JOUR	342502366	FABRE	4	DIM	NUIT	342503455	AURORE
5	JEU		342502713	VALLEE D ORB	5	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	5	LUN		342502713	VALLEE D ORB
6	VEN		342503455	AURORE	6	LUN		342503455	AURORE	6	MAR		342502440	CHRISTOPHE
7	SAM		342502151	BEDOS	7	MAR		342502151	BEDOS	7	MER		342502366	FABRE
8	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	8	MER		342502713	VALLEE D ORB	8	JEU		342502713	VALLEE D ORB
8	DIM	NUIT	342502366	FABRE	9	JEU		342502366	FABRE	9	VEN		342503455	AURORE
9	LUN		342503455	AURORE	10	VEN		342503455	AURORE	10	SAM		342502151	BEDOS
10	MAR		342502713	VALLEE D ORB	11	SAM		342502713	VALLEE D ORB	11	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB
11	MER		342502440	CHRISTOPHE	12	DIM	JOUR	342502440	CHRISTOPHE	11	DIM	NUIT	342502366	FABRE
12	JEU		342502366	FABRE	12	DIM	NUIT	342502366	FABRE	12	LUN		342503455	AURORE
13	VEN		342502713	VALLEE D ORB	13	LUN		342502713	VALLEE D ORB	13	MAR		342502713	VALLEE D ORB
14	SAM		342503455	AURORE	14	MAR		342503455	AURORE	14	MER		342502440	CHRISTOPHE
15	DIM	JOUR	342502151	BEDOS	15	MER		342502151	BEDOS	15	JEU		342502366	FABRE
15	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	16	JEU		342502713	VALLEE D ORB	16	VEN		342502713	VALLEE D ORB
16	LUN		342502366	FABRE	17	VEN		342502366	FABRE	17	SAM		342503455	AURORE
17	MAR		342503455	AURORE	18	SAM		342503455	AURORE	18	DIM	JOUR	342502151	BEDOS
18	MER		342502713	VALLEE D ORB	19	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	18	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB
19	JEU		342502440	CHRISTOPHE	19	DIM	NUIT	342502440	CHRISTOPHE	19	LUN		342502366	FABRE
20	VEN		342502366	FABRE	20	LUN		342502366	FABRE	20	MAR		342503455	AURORE
21	SAM		342502713	VALLEE D ORB	21	MAR		342502713	VALLEE D ORB	21	MER		342502713	VALLEE D ORB
22	DIM	JOUR	342503455	AURORE	22	MER		342503455	AURORE	22	JEU		342502440	CHRISTOPHE
22	DIM	NUIT	342502151	BEDOS	23	JEU		342502151	BEDOS	23	VEN		342502366	FABRE
23	LUN		342502713	VALLEE D ORB	24	VEN		342502713	VALLEE D ORB	24	SAM		342502713	VALLEE D ORB
24	MAR		342502366	FABRE	25	SAM		342502366	FABRE	25	DIM	JOUR	342503455	AURORE
25	MER		342503455	AURORE	26	DIM	JOUR	342503455	AURORE	25	DIM	NUIT	342502151	BEDOS
26	JEU		342502713	VALLEE D ORB	26	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	26	LUN		342502713	VALLEE D ORB
27	VEN		342502440	CHRISTOPHE	27	LUN		342502440	CHRISTOPHE	27	MAR		342502366	FABRE
28	SAM		342502366	FABRE	28	MAR		342502366	FABRE	28	MER		342503455	AURORE
29	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	29	MER		342502713	VALLEE D ORB	29	JEU		342502713	VALLEE D ORB
29	DIM	NUIT	342503455	AURORE						30	VEN		342502440	CHRISTOPHE
30	LUN		342502151	BEDOS						31	SAM		342502366	FABRE
31	MAR		342502713	VALLEE D ORB										

SECTEUR 3

AVRIL 2012				MAI 2012				JUIN 2012						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	1	MAR	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	1	VEN		342502713	VALLEE D ORB
1	DIM	NUIT	342503455	AUORE	1	MAR	NUIT	342503455	AUORE	2	SAM		342502366	FABRE
2	LUN		342502151	BEDOS	2	MER		342502151	BEDOS	3	DIM	JOUR	342503455	AUORE
3	MAR		342502713	VALLEE D ORB	3	JEU		342502713	VALLEE D ORB	3	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB
4	MER		342502366	FABRE	4	VEN		342502366	FABRE	4	LUN		342502440	CHRISTOPHE
5	JEU		342503455	AUORE	5	SAM		342503455	AUORE	5	MAR		342502366	FABRE
6	VEN		342502713	VALLEE D ORB	6	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	6	MER		342502713	VALLEE D ORB
7	SAM		342502440	CHRISTOPHE	6	DIM	NUIT	342502440	CHRISTOPHE	7	JEU		342503455	AUORE
8	DIM	JOUR	342502366	FABRE	7	LUN		342502366	FABRE	8	VEN		342502151	BEDOS
8	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	8	MAR	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	9	SAM		342502713	VALLEE D ORB
9	LUN	JOUR	342503455	AUORE	8	MAR	NUIT	342503455	AUORE	10	DIM	JOUR	342502366	FABRE
9	LUN	NUIT	342502151	BEDOS	9	MER		342502151	BEDOS	10	DIM	NUIT	342503455	AUORE
10	MAR		342502713	VALLEE D ORB	10	JEU		342502713	VALLEE D ORB	11	LUN		342502713	VALLEE D ORB
11	MER		342502366	FABRE	11	VEN		342502366	FABRE	12	MAR		342502440	CHRISTOPHE
12	JEU		342503455	AUORE	12	SAM		342503455	AUORE	13	MER		342502366	FABRE
13	VEN		342502713	VALLEE D ORB	13	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	14	JEU		342502713	VALLEE D ORB
14	SAM		342502440	CHRISTOPHE	13	DIM	NUIT	342502440	CHRISTOPHE	15	VEN		342503455	AUORE
15	DIM	JOUR	342502366	FABRE	14	LUN		342502366	FABRE	16	SAM		342502151	BEDOS
15	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	15	MAR		342502713	VALLEE D ORB	17	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB
16	LUN		342503455	AUORE	16	MER		342503455	AUORE	17	DIM	NUIT	342502366	FABRE
17	MAR		342502151	BEDOS	17	JEU	JOUR	342502151	BEDOS	18	LUN		342503455	AUORE
18	MER		342502713	VALLEE D ORB	17	JEU	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	19	MAR		342502713	VALLEE D ORB
19	JEU		342502366	FABRE	18	VEN		342502366	FABRE	20	MER		342502440	CHRISTOPHE
20	VEN		342503455	AUORE	19	SAM		342503455	AUORE	21	JEU		342502366	FABRE
21	SAM		342502713	VALLEE D ORB	20	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	22	VEN		342502713	VALLEE D ORB
22	DIM	JOUR	342502440	CHRISTOPHE	20	DIM	NUIT	342502440	CHRISTOPHE	23	SAM		342503455	AUORE
22	DIM	NUIT	342502366	FABRE	21	LUN		342502366	FABRE	24	DIM	JOUR	342502151	BEDOS
23	LUN		342502713	VALLEE D ORB	22	MAR		342502713	VALLEE D ORB	24	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB
24	MAR		342503455	AUORE	23	MER		342503455	AUORE	25	LUN		342502366	FABRE
25	MER		342502151	BEDOS	24	JEU		342502151	BEDOS	26	MAR		342503455	AUORE
26	JEU		342502713	VALLEE D ORB	25	VEN		342502713	VALLEE D ORB	27	MER		342502713	VALLEE D ORB
27	VEN		342502366	FABRE	26	SAM		342502366	FABRE	28	JEU		342502440	CHRISTOPHE
28	SAM		342503455	AUORE	27	DIM	JOUR	342503455	AUORE	29	VEN		342502366	FABRE
29	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	27	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	30	SAM		342502713	VALLEE D ORB
29	DIM	NUIT	342502440	CHRISTOPHE	28	LUN	JOUR	342502440	CHRISTOPHE					
30	LUN		342502366	FABRE	28	LUN	NUIT	342502366	FABRE					
					29	MAR		342502713	VALLEE D ORB					
					30	MER		342503455	AUORE					
					31	JEU		342502151	BEDOS					

SECTEUR 4

JANVIER 2012					FEVRIER 2012					MARS 2012				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	34250294/5	INTER	1	MER	34250270/5	AZUR	1	JEU	34250341/4	MOTOR		
1	DIM	NUIT	34250341/4	MOTOR	2	JEU	34250020/4	PLA	2	VEN	34250213/5	LESPIGNAN		
2	LUN		34250094/9	RAPID	3	VEN	34250294/5	INTER	3	SAM	34250270/5	AZUR		
3	MAR		34250023/8	ECLAIR	4	SAM	34250023/8	ECLAIR	4	DIM	JOUR	34250020/4	PLA	
4	MER		34250209/3	DEYRES	5	DIM	JOUR	34250209/3	DEYRES	4	DIM	NUIT	34250094/9	RAPID
5	JEU		34250020/4	PLA	5	DIM	NUIT	34250270/5	AZUR	5	LUN		34250023/8	ECLAIR
6	VEN		34250270/5	AZUR	6	LUN		34250020/4	PLA	6	MAR		34250341/4	MOTOR
7	SAM		34250213/5	LESPIGNAN	7	MAR		34250094/9	RAPID	7	MER		34250020/4	PLA
8	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR	8	MER		34250023/8	ECLAIR	8	JEU		34250270/5	AZUR
8	DIM	NUIT	34250270/5	AZUR	9	JEU		34250270/5	AZUR	9	VEN		34250294/5	INTER
9	LUN		34250341/4	MOTOR	10	VEN		34250341/4	MOTOR	10	SAM		34250020/4	PLA
10	MAR		34250020/4	PLA	11	SAM		34250094/9	RAPID	11	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR
11	MER		34250094/9	RAPID	12	DIM	JOUR	34250020/4	PLA	11	DIM	NUIT	34250209/3	DEYRES
12	JEU		34250341/4	MOTOR	12	DIM	NUIT	34250213/5	LESPIGNAN	12	LUN		34250020/4	PLA
13	VEN		34250270/5	AZUR	13	LUN		34250023/8	ECLAIR	13	MAR		34250094/9	RAPID
14	SAM		34250020/4	PLA	14	MAR		34250270/5	AZUR	14	MER		34250270/5	AZUR
15	DIM	JOUR	34250209/3	DEYRES	15	MER		34250020/4	PLA	15	JEU		34250341/4	MOTOR
15	DIM	NUIT	34250023/8	ECLAIR	16	JEU		34250209/3	DEYRES	16	VEN		34250209/3	DEYRES
16	LUN		34250020/4	PLA	17	VEN		34250341/4	MOTOR	17	SAM		34250020/4	PLA
17	MAR		34250270/5	AZUR	18	SAM		34250020/4	PLA	18	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR
18	MER		34250213/5	LESPIGNAN	19	DIM	JOUR	34250094/9	RAPID	18	DIM	NUIT	34250023/8	ECLAIR
19	JEU		34250294/5	INTER	19	DIM	NUIT	34250023/8	ECLAIR	19	LUN		34250213/5	LESPIGNAN
20	VEN		34250020/4	PLA	20	LUN		34250270/5	AZUR	20	MAR		34250094/9	RAPID
21	SAM		34250341/4	MOTOR	21	MAR		34250020/4	PLA	21	MER		34250020/4	PLA
22	DIM	JOUR	34250094/9	RAPID	22	MER		34250213/5	LESPIGNAN	22	JEU		34250294/5	INTER
22	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	23	JEU		34250341/4	MOTOR	23	VEN		34250023/8	ECLAIR
23	LUN		34250270/5	AZUR	24	VEN		34250023/8	ECLAIR	24	SAM		34250270/5	AZUR
24	MAR		34250023/8	ECLAIR	25	SAM		34250094/9	RAPID	25	DIM	JOUR	34250341/4	MOTOR
25	MER		34250094/9	RAPID	26	DIM	JOUR	34250294/5	INTER	25	DIM	NUIT	34250020/4	PLA
26	JEU		34250209/3	DEYRES	26	DIM	NUIT	34250341/4	MOTOR	26	LUN		34250094/9	RAPID
27	VEN		34250020/4	PLA	27	LUN		34250020/4	PLA	27	MAR		34250209/3	DEYRES
28	SAM		34250023/8	ECLAIR	28	MAR		34250209/3	DEYRES	28	MER		34250020/4	PLA
29	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR	29	MER		34250270/5	AZUR	29	JEU		34250270/5	AZUR
29	DIM	NUIT	34250020/4	PLA						30	VEN		34250023/8	ECLAIR
30	LUN		34250341/4	MOTOR						31	SAM		34250020/4	PLA
31	MAR		34250094/9	RAPID										

SECTEUR 4

AVRIL 2012				MAI 2012				JUIN 2012						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	34250209/3	DEYRES	1	MAR	JOUR	34250094/9	RAPID	1	VEN		34250213/5	LESPIGNAN
1	DIM	NUIT	34250270/5	AZUR	1	MAR	NUIT	34250341/4	MOTOR	2	SAM		34250270/5	AZUR
2	LUN		34250023/8	ECLAIR	2	MER		34250270/5	AZUR	3	DIM	JOUR	34250094/9	RAPID
3	MAR		34250094/9	RAPID	3	JEU		34250020/4	PLA	3	DIM	NUIT	34250020/4	PLA
4	MER		34250020/4	PLA	4	VEN		34250023/8	ECLAIR	4	LUN		34250341/4	MOTOR
5	JEU		34250023/8	ECLAIR	5	SAM		34250270/5	AZUR	5	MAR		34250270/5	AZUR
6	VEN		34250341/4	MOTOR	6	DIM	JOUR	34250294/5	INTER	6	MER		34250294/5	INTER
7	SAM		34250020/4	PLA	6	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	7	JEU		34250023/8	ECLAIR
8	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR	7	LUN		34250023/8	ECLAIR	8	VEN		34250209/3	DEYRES
8	DIM	NUIT	34250213/5	LESPIGNAN	8	MAR	JOUR	34250209/3	DEYRES	9	SAM		34250020/4	PLA
9	LUN	JOUR	34250094/9	RAPID	8	MAR	NUIT	34250270/5	AZUR	10	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR
9	LUN	NUIT	34250023/8	ECLAIR	9	MER		34250341/4	MOTOR	10	DIM	NUIT	34250270/5	AZUR
10	MAR		34250270/5	AZUR	10	JEU		34250020/4	PLA	11	LUN		34250094/9	RAPID
11	MER		34250020/4	PLA	11	VEN		34250213/5	LESPIGNAN	12	MAR		34250341/4	MOTOR
12	JEU		34250209/3	DEYRES	12	SAM		34250270/5	AZUR	13	MER		34250020/4	PLA
13	VEN		34250270/5	AZUR	13	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR	14	JEU		34250209/3	DEYRES
14	SAM		34250341/4	MOTOR	13	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	15	VEN		34250023/8	ECLAIR
15	DIM	JOUR	34250020/4	PLA	14	LUN		34250094/9	RAPID	16	SAM		34250270/5	AZUR
15	DIM	NUIT	34250294/5	INTER	15	MAR		34250341/4	MOTOR	17	DIM	JOUR	34250020/4	PLA
16	LUN		34250094/9	RAPID	16	MER		34250209/3	DEYRES	17	DIM	NUIT	34250341/4	MOTOR
17	MAR		34250020/4	PLA	17	JEU	JOUR	34250270/5	AZUR	18	LUN		34250213/5	LESPIGNAN
18	MER		34250341/4	MOTOR	17	JEU	NUIT	34250094/9	RAPID	19	MAR		34250020/4	PLA
19	JEU		34250213/5	LESPIGNAN	18	VEN		34250020/4	PLA	20	MER		34250094/9	RAPID
20	VEN		34250270/5	AZUR	19	SAM		34250023/8	ECLAIR	21	JEU		34250023/8	ECLAIR
21	SAM		34250094/9	RAPID	20	DIM	JOUR	34250213/5	LESPIGNAN	22	VEN		34250294/5	INTER
22	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR	20	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	23	SAM		34250020/4	PLA
22	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	21	LUN		34250270/5	AZUR	24	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR
23	LUN		34250341/4	MOTOR	22	MAR		34250023/8	ECLAIR	24	DIM	NUIT	34250023/8	ECLAIR
24	MAR		34250209/3	DEYRES	23	MER		34250094/9	RAPID	25	LUN		34250020/4	PLA
25	MER		34250020/4	PLA	24	JEU		34250341/4	MOTOR	26	MAR		34250341/4	MOTOR
26	JEU		34250023/8	ECLAIR	25	VEN		34250294/5	INTER	27	MER		34250270/5	AZUR
27	VEN		34250094/9	RAPID	26	SAM		34250020/4	PLA	28	JEU		34250209/3	DEYRES
28	SAM		34250294/5	INTER	27	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR	29	VEN		34250020/4	PLA
29	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR	27	DIM	NUIT	34250023/8	ECLAIR	30	SAM		34250094/9	RAPID
29	DIM	NUIT	34250341/4	MOTOR	28	LUN	JOUR	34250094/9	RAPID					
30	LUN		34250020/4	PLA	28	LUN	NUIT	34250341/4	MOTOR					
					29	MAR		34250020/4	PLA					
					30	MER		34250209/3	DEYRES					
					31	JEU		34250020/4	PLA					

SECTEUR 5

JANVIER 2012				FEVRIER 2012				MARS 2012						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	1	MER	342501723	Ambulances La Clermontoise	1	JEU	342503034	Ambulances Paulhanaises		
1	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	2	JEU	342502432	Ambulance Gignacoise	2	VEN	342501723	Ambulances La Clermontoise		
2	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	3	VEN	342501723	Ambulances La Clermontoise	3	SAM	342503240	SARL Ambulances de Lodève		
3	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	4	SAM	342503240	SARL Ambulances de Lodève	4	DIM	JOUR	342502564	Douarche Ambulances	
4	MER		342501723	Ambulances La Clermontoise	5	DIM	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontoise	4	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève
5	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise	5	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	5	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises
6	VEN		342502432	Ambulance Gignacoise	6	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	6	MAR		342502564	Douarche Ambulances
7	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard	7	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	7	MER		342503240	SARL Ambulances de Lodève
8	DIM	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontoise	8	MER		342503240	SARL Ambulances de Lodève	8	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise
8	DIM	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard	9	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise	9	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise
9	LUN		342502994	Ambulance Caumes et Richard	10	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise	10	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard
10	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	11	SAM		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	11	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève
11	MER		342503034	Ambulances Paulhanaises	12	DIM	JOUR	34250342	Ambulances 3A	11	DIM	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard
12	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise	12	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	12	LUN		342502994	Ambulance Caumes et Richard
13	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise	13	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	13	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève
14	SAM		34250342	Ambulances 3A	14	MAR		342502564	Douarche Ambulances	14	MER		342502432	Ambulance Gignacoise
15	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève	15	MER		342501723	Ambulances La Clermontoise	15	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise
15	DIM	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard	16	JEU		342502432	Ambulance Gignacoise	16	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise
16	LUN		34250342	Ambulances 3A	17	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise	17	SAM		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault
17	MAR		342502564	Douarche Ambulances	18	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève	18	DIM	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontoise
18	MER		342501723	Ambulances La Clermontoise	19	DIM	JOUR	34250342	Ambulances 3A	18	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève
19	JEU		342502432	Ambulance Gignacoise	19	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	19	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève
20	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise	20	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	20	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises
21	SAM		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	21	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	21	MER		342503034	Ambulances Paulhanaises
22	DIM	JOUR	342502432	Ambulance Gignacoise	22	MER		342503034	Ambulances Paulhanaises	22	JEU		342503034	Ambulances Paulhanaises
22	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	23	JEU		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	23	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise
23	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	24	VEN		342502994	Ambulance Caumes et Richard	24	SAM		34250342	Ambulances 3A
24	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève	25	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard	25	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève
25	MER		342503240	SARL Ambulances de Lodève	26	DIM	JOUR	34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	25	DIM	NUIT	34250342	Ambulances 3A
26	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise	26	DIM	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard	26	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises
27	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise	27	LUN		34250342	Ambulances 3A	27	MAR		342502564	Douarche Ambulances
28	SAM		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	28	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	28	MER		342502432	Ambulance Gignacoise
29	DIM	JOUR	342502994	Ambulance Caumes et Richard	29	MER		342503034	Ambulances Paulhanaises	29	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise
29	DIM	NUIT	342503034	Ambulances Paulhanaises						30	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise
30	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises						31	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève
31	MAR		342502564	Douarche Ambulances										

SECTEUR 5

AVRIL 2012				MAI 2012				JUIN 2012						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	342502994	Ambulance Caumes et Richard	1	MAR	JOUR	34250342	Ambulances 3A	1	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise
1	DIM	NUIT	342503034	Ambulances Paulhanaises	1	MAR	NUIT	342502564	Douarche Ambulances	2	SAM		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault
2	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises	2	MER		342503240	SARL Ambulances de Lodève	3	DIM	JOUR	342502994	Ambulance Caumes et Richard
3	MAR		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	3	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise	3	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève
4	MER		342503240	SARL Ambulances de Lodève	4	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise	4	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises
5	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise	5	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève	5	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises
6	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise	6	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève	6	MER		342503034	Ambulances Paulhanaises
7	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard	6	DIM	NUIT	342503034	Ambulances Paulhanaises	7	JEU		342502432	Ambulance Gignacoise
8	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève	7	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises	8	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise
8	DIM	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard	8	MAR	JOUR	342502994	Ambulance Caumes et Richard	9	SAM		342503034	Ambulances Paulhanaises
9	LUN	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontoise	8	MAR	NUIT	342503034	Ambulances Paulhanaises	10	DIM	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontoise
9	LUN	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard	9	MER		342501723	Ambulances La Clermontoise	10	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève
10	MAR		342502564	Douarche Ambulances	10	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise	11	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève
11	MER		342501723	Ambulances La Clermontoise	11	VEN		342503034	Ambulances Paulhanaises	12	MAR		342502564	Douarche Ambulances
12	JEU		342502432	Ambulance Gignacoise	12	SAM		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	13	MER		342503034	Ambulances Paulhanaises
13	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise	13	DIM	JOUR	342502432	Ambulance Gignacoise	14	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise
14	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève	13	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	15	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise
15	DIM	JOUR	34250342	Ambulances 3A	14	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	16	SAM		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault
15	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	15	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	17	DIM	JOUR	34250342	Ambulances 3A
16	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	16	MER		342503034	Ambulances Paulhanaises	17	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève
17	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	17	JEU	JOUR	34250342	Ambulances 3A	18	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève
18	MER		342503034	Ambulances Paulhanaises	17	JEU	NUIT	34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	19	MAR		342502564	Douarche Ambulances
19	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise	18	VEN		342502994	Ambulance Caumes et Richard	20	MER		342501723	Ambulances La Clermontoise
20	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise	19	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard	21	JEU		342502432	Ambulance Gignacoise
21	SAM		342503034	Ambulances Paulhanaises	20	DIM	JOUR	34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	22	VEN		342502994	Ambulance Caumes et Richard
22	DIM	JOUR	34250342	Ambulances 3A	20	DIM	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard	23	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard
22	DIM	NUIT	342503034	Ambulances Paulhanaises	21	LUN		342502994	Ambulance Caumes et Richard	24	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève
23	LUN		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault	22	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises	24	DIM	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard
24	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève	23	MER		342501723	Ambulances La Clermontoise	25	LUN		34250342	Ambulances 3A
25	MER		342501723	Ambulances La Clermontoise	24	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise	26	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises
26	JEU		342502432	Ambulance Gignacoise	25	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise	27	MER		34250354	Ambulance Vallée d'Hérault
27	VEN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	26	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève	28	JEU		342501723	Ambulances La Clermontoise
28	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève	27	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève	29	VEN		342501723	Ambulances La Clermontoise
29	DIM	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontoise	27	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	30	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève
29	DIM	NUIT	342503034	Ambulances Paulhanaises	28	LUN	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontoise					
30	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	28	LUN	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève					
					29	MAR		342502564	Douarche Ambulances					
					30	MER		342503240	SARL Ambulances de Lodève					
					31	JEU		342502432	Ambulance Gignacoise					

SECTEUR 6

JANVIER 2012					FEVRIER 2012					MARS 2012				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	
1	DIM	JOUR	342502976	THEROND	1	MER	342502976	THEROND	1	JEU		342502976	THEROND	
1	DIM	NUIT	342502976	THEROND	2	JEU	342502976	THEROND	2	VEN		342502976	THEROND	
2	LUN		342502976	THEROND	3	VEN	342502976	THEROND	3	SAM		342502976	THEROND	
3	MAR		342502976	THEROND	4	SAM	342502976	THEROND	4	DIM	JOUR	342502976	THEROND	
4	MER		342502976	THEROND	5	DIM	JOUR	342502976	THEROND	4	DIM	NUIT	342502976	THEROND
5	JEU		342502976	THEROND	5	DIM	NUIT	342502976	THEROND	5	LUN		342502976	THEROND
6	VEN		342502976	THEROND	6	LUN		342502976	THEROND	6	MAR		342502976	THEROND
7	SAM		342502976	THEROND	7	MAR		342502976	THEROND	7	MER		342502976	THEROND
8	DIM	JOUR	342502976	THEROND	8	MER		342502976	THEROND	8	JEU		342502976	THEROND
8	DIM	NUIT	342502976	THEROND	9	JEU		342502976	THEROND	9	VEN		342503075	VAL DE LONDRES
9	LUN		342502976	THEROND	10	VEN		342503075	VAL DE LONDRES	10	SAM		342503075	VAL DE LONDRES
10	MAR		342502976	THEROND	11	SAM		342503075	VAL DE LONDRES	11	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES
11	MER		342502976	THEROND	12	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	11	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES
12	JEU		342502976	THEROND	12	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	12	LUN		342503075	VAL DE LONDRES
13	VEN		342503075	VAL DE LONDRES	13	LUN		342503075	VAL DE LONDRES	13	MAR		342503075	VAL DE LONDRES
14	SAM		342503075	VAL DE LONDRES	14	MAR		342503075	VAL DE LONDRES	14	MER		342503075	VAL DE LONDRES
15	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	15	MER		342503075	VAL DE LONDRES	15	JEU		342503075	VAL DE LONDRES
15	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	16	JEU		342503075	VAL DE LONDRES	16	VEN		342503406	NOBEL 34
16	LUN		342503075	VAL DE LONDRES	17	VEN		342503406	NOBEL 34	17	SAM		342503406	NOBEL 34
17	MAR		342503075	VAL DE LONDRES	18	SAM		342503406	NOBEL 34	18	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34
18	MER		342503075	VAL DE LONDRES	19	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34	18	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34
19	JEU		342503075	VAL DE LONDRES	19	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34	19	LUN		342503406	NOBEL 34
20	VEN		342503406	NOBEL 34	20	LUN		342503406	NOBEL 34	20	MAR		342503406	NOBEL 34
21	SAM		342503406	NOBEL 34	21	MAR		342503406	NOBEL 34	21	MER		342503406	NOBEL 34
22	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34	22	MER		342503406	NOBEL 34	22	JEU		342503406	NOBEL 34
22	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34	23	JEU		342503406	NOBEL 34	23	VEN		342502976	THEROND
23	LUN		342503406	NOBEL 34	24	VEN		342502976	THEROND	24	SAM		342502976	THEROND
24	MAR		342503406	NOBEL 34	25	SAM		342502976	THEROND	25	DIM	JOUR	342502976	THEROND
25	MER		342503406	NOBEL 34	26	DIM	JOUR	342502976	THEROND	25	DIM	NUIT	342502976	THEROND
26	JEU		342503406	NOBEL 34	26	DIM	NUIT	342502976	THEROND	26	LUN		342502976	THEROND
27	VEN		342502976	THEROND	27	LUN		342502976	THEROND	27	MAR		342502976	THEROND
28	SAM		342502976	THEROND	28	MAR		342502976	THEROND	28	MER		342502976	THEROND
29	DIM	JOUR	342502976	THEROND	29	MER		342502976	THEROND	29	JEU		342502976	THEROND
29	DIM	NUIT	342502976	THEROND						30	VEN		342502976	THEROND
30	LUN		342502976	THEROND						31	SAM		342502976	THEROND
31	MAR		342502976	THEROND										

SECTEUR 6

AVRIL 2012				MAI 2012				JUIN 2012						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	342502976	THEROND	1	MAR	JOUR	342502976	THEROND	1	VEN	342502976	THEROND	
1	DIM	NUIT	342502976	THEROND	1	MAR	NUIT	342502976	THEROND	2	SAM	342502976	THEROND	
2	LUN		342502976	THEROND	2	MER		342502976	THEROND	3	DIM	JOUR	342502976	THEROND
3	MAR		342502976	THEROND	3	JEU		342502976	THEROND	3	DIM	NUIT	342502976	THEROND
4	MER		342502976	THEROND	4	VEN		342502976	THEROND	4	LUN		342502976	THEROND
5	JEU		342502976	THEROND	5	SAM		342502976	THEROND	5	MAR		342502976	THEROND
6	VEN		342502976	THEROND	6	DIM	JOUR	342502976	THEROND	6	MER		342502976	THEROND
7	SAM		342502976	THEROND	6	DIM	NUIT	342502976	THEROND	7	JEU		342502976	THEROND
8	DIM	JOUR	342502976	THEROND	7	LUN		342502976	THEROND	8	VEN		342503075	VAL DE LONDRES
8	DIM	NUIT	342502976	THEROND	8	MAR	JOUR	342502976	THEROND	9	SAM		342503075	VAL DE LONDRES
9	LUN	JOUR	342502976	THEROND	8	MAR	NUIT	342502976	THEROND	10	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES
9	LUN	NUIT	342502976	THEROND	9	MER		342502976	THEROND	10	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES
10	MAR		342502976	THEROND	10	JEU		342502976	THEROND	11	LUN		342503075	VAL DE LONDRES
11	MER		342502976	THEROND	11	VEN		342503075	VAL DE LONDRES	12	MAR		342503075	VAL DE LONDRES
12	JEU		342502976	THEROND	12	SAM		342503075	VAL DE LONDRES	13	MER		342503075	VAL DE LONDRES
13	VEN		342503075	VAL DE LONDRES	13	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	14	JEU		342503075	VAL DE LONDRES
14	SAM		342503075	VAL DE LONDRES	13	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	15	VEN		342503406	NOBEL 34
15	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	14	LUN		342503075	VAL DE LONDRES	16	SAM		342503406	NOBEL 34
15	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	15	MAR		342503075	VAL DE LONDRES	17	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34
16	LUN		342503075	VAL DE LONDRES	16	MER		342503075	VAL DE LONDRES	17	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34
17	MAR		342503075	VAL DE LONDRES	17	JEU	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	18	LUN		342503406	NOBEL 34
18	MER		342503075	VAL DE LONDRES	17	JEU	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	19	MAR		342503406	NOBEL 34
19	JEU		342503075	VAL DE LONDRES	18	VEN		342503406	NOBEL 34	20	MER		342503406	NOBEL 34
20	VEN		342503406	NOBEL 34	19	SAM		342503406	NOBEL 34	21	JEU		342503406	NOBEL 34
21	SAM		342503406	NOBEL 34	20	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34	22	VEN		342502976	THEROND
22	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34	20	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34	23	SAM		342502976	THEROND
22	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34	21	LUN		342503406	NOBEL 34	24	DIM	JOUR	342502976	THEROND
23	LUN		342503406	NOBEL 34	22	MAR		342503406	NOBEL 34	24	DIM	NUIT	342502976	THEROND
24	MAR		342503406	NOBEL 34	23	MER		342503406	NOBEL 34	25	LUN		342502976	THEROND
25	MER		342503406	NOBEL 34	24	JEU		342503406	NOBEL 34	26	MAR		342502976	THEROND
26	JEU		342503406	NOBEL 34	25	VEN		342502976	THEROND	27	MER		342502976	THEROND
27	VEN		342502976	THEROND	26	SAM		342502976	THEROND	28	JEU		342502976	THEROND
28	SAM		342502976	THEROND	27	DIM	JOUR	342502976	THEROND	29	VEN		342502976	THEROND
29	DIM	JOUR	342502976	THEROND	27	DIM	NUIT	342502976	THEROND	30	SAM		342502976	THEROND
29	DIM	NUIT	342502976	THEROND	28	LUN	JOUR	342502976	THEROND					
30	LUN		342502976	THEROND	28	LUN	NUIT	342502976	THEROND					
					29	MAR		342502976	THEROND					
					30	MER		342502976	THEROND					
					31	JEU		342502976	THEROND					

SECTEUR 7

JANVIER 2012					FEVRIER 2012					MARS 2012				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	342502879	MC Concorde	1	MER	342503117	113	1	JEU	342502788	Atlas		
1	DIM	NUIT	34250344	Grand Sud	2	JEU	342502077	Nazon Lunel	2	VEN	34250362	Vi'ral		
2	LUN		342502291	Sud Assistance	3	VEN	34250355	Amb du Lez	3	SAM	34250372	Mallia		
3	MAR		342502804	Indigo	4	SAM	34250362	Vi'ral	4	DIM	JOUR	342502291	Sud Assistance	
4	MER		342503117	113	5	DIM	JOUR	34250344	Grand Sud	4	DIM	NUIT	34250355	Amb du Lez
5	JEU		342502879	MC Concorde	5	DIM	NUIT	342500931	Doublet Lunel	5	LUN	342502077	Nazon Lunel	
6	VEN		342501863	St Jean	6	LUN	342501863	St Jean	6	MAR	342503059	Direct		
7	SAM		342502077	Nazon Lunel	7	MAR	34250346	Concept	7	MER	34250346	Concept		
8	DIM	JOUR	342502788	Atlas	8	MER	34250372	Mallia	8	JEU	342501863	St Jean		
8	DIM	NUIT	34250363	Doublet Mauguio	9	JEU	342502788	Atlas	9	VEN	34250372	Mallia		
9	LUN		342500931	Doublet Lunel	10	VEN	342502291	Sud Assistance	10	SAM	342502291	Sud Assistance		
10	MAR		34250372	Mallia	11	SAM	342501863	St Jean	11	DIM	JOUR	342500931	Doublet Lunel	
11	MER		34250355	Amb du Lez	12	DIM	JOUR	342502804	indigo	11	DIM	NUIT	34250344	Grand Sud
12	JEU		342502788	Atlas	12	DIM	NUIT	342503117	113	12	LUN	342501863	St Jean	
13	VEN		34250362	Vi'ral	13	LUN	342500931	Doublet Lunel	13	MAR	342502788	Atlas		
14	SAM		34250346	Concept	14	MAR	34250363	Doublet Mauguio	14	MER	342502077	Nazon Lunel		
15	DIM	JOUR	342503117	113	15	MER	342503059	Direct	15	JEU	34250363	Doublet Mauguio		
15	DIM	NUIT	342501863	St Jean	16	JEU	34250344	Grand Sud	16	VEN	34250372	Mallia		
16	LUN		34250372	Mallia	17	VEN	342502077	Nazon Lunel	17	SAM	342501863	St Jean		
17	MAR		342502788	Atlas	18	SAM	342502804	Indigo	18	DIM	JOUR	342503059	Direct	
18	MER		342502291	Sud Assistance	19	DIM	JOUR	34250355	Amb du Lez	18	DIM	NUIT	34250362	Vi'ral
19	JEU		342500931	Doublet Lunel	19	DIM	NUIT	34250372	Mallia	19	LUN	342502804	Indigo	
20	VEN		34250344	Grand Sud	20	LUN	342501863	St Jean	20	MAR	342502879	MC Concorde		
21	SAM		342501863	St Jean	21	MAR	342502879	MC Concorde	21	MER	34250344	Grand Sud		
22	DIM	JOUR	34250362	Vi'ral	22	MER	342500931	Doublet Lunel	22	JEU	342500931	Doublet Lunel		
22	DIM	NUIT	342502879	MC Concorde	23	JEU	342501863	St Jean	23	VEN	342502291	Sud Assistance		
23	LUN		342502077	Nazon Lunel	24	VEN	34250344	Grand Sud	24	SAM	34250355	Amb du Lez		
24	MAR		342502291	Sud Assistance	25	SAM	342502788	Atlas	25	DIM	JOUR	34250363	Doublet Mauguio	
25	MER		342501863	St Jean	26	DIM	JOUR	342502077	Nazon Lunel	25	DIM	NUIT	342501863	St Jean
26	JEU		34250372	Mallia	26	DIM	NUIT	342501863	St Jean	26	LUN	342500931	Doublet Lunel	
27	VEN		342501863	St Jean	27	LUN	342502291	Sud Assistance	27	MAR	342502788	Atlas		
28	SAM		34250363	Doublet Mauguio	28	MAR	34250372	Mallia	28	MER	342503117	113		
29	DIM	JOUR	34250362	Concept	29	MER	342501863	St Jean	29	JEU	34250372	Mallia		
29	DIM	NUIT	342502804	Indigo					30	VEN	342501863	St Jean		
30	LUN		34250344	Grand Sud					31	SAM	342502077	Nazon Lunel		
31	MAR		342503059	Direct										

AVRIL 2012					mai-12					JUIN 2012				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	342503117	113	1	MAR	JOUR	342502879	MC Concorde	1	VEN	342501863	St Jean	
1	DIM	NUIT	34250346	Concept	1	MAR	NUIT	342502291	Sud Assistance	2	SAM	34250372	Mallia	
2	LUN		342503059	Direct	2	MER		34250344	Grand Sud	3	DIM	JOUR	342500931	Doublet Lunel
3	MAR		342501863	St Jean	3	JEU		342500931	Doublet Lunel	3	DIM	NUIT	34250363	Doublet Manguio
4	MER		34250372	Mallia	4	VEN		342502788	Atlas	4	LUN		342501863	St Jean
5	JEU		342502291	Sud Assistance	5	SAM		342501863	St Jean	5	MAR		342502291	Sud Assistance
6	VEN		34250344	Grand Sud	6	DIM	JOUR	34250363	Doublet Manguio	6	MER		34250344	Grand Sud
7	SAM		342500931	Doublet Lunel	20	DIM	NUIT	34250372	Mallia	7	JEU		342502077	Nazon Lunel
8	DIM	JOUR	34250355	Amb du Lez	7	LUN		342502804	Indigo	8	VEN		342501863	St Jean
8	DIM	NUIT	342502788	Atlas	8	MAR	JOUR	34250346	Concept	9	SAM		342503117	113
9	LUN	JOUR	34250372	Mallia	8	MAR	NUIT	342502291	Sud Assistance	10	DIM	JOUR	342502077	Nazon Lunel
9	LUN	NUIT	342502077	Nazon Lunel	9	MER		342501863	St Jean	10	DIM	NUIT	342500931	Doublet Lunel
10	MAR		342501863	St Jean	10	JEU		342502077	Nazon Lunel	11	LUN		342501863	St Jean
11	MER		342502804	Indigo	11	VEN		342502879	MC Concorde	12	MAR		342502788	Atlas
12	JEU		342502291	Sud Assistance	12	SAM		342501863	St Jean	13	MER		342502804	Indigo
13	VEN		34250355	Amb du Lez	13	DIM	JOUR	342502788	Atlas	14	JEU		342501863	St Jean
14	SAM		342501863	St Jean	13	DIM	NUIT	34250362	Vital	15	VEN		34250372	Mallia
15	DIM	JOUR	34250346	Concept	14	LUN		34250363	Doublet Manguio	16	SAM		34250355	Amb du Lez
15	DIM	NUIT	34250363	Doublet Manguio	15	MAR		342503117	113	17	DIM	JOUR	342503059	Direct
16	LUN		34250344	Grand Sud	16	MER		34250372	Mallia	17	DIM	NUIT	34250346	Concept
17	MAR		342501863	St Jean	17	JEU	JOUR	342503059	Direct	18	LUN		342502077	Nazon Lunel
18	MER		342503059	Direct	17	JEU	NUIT	34250344	Grand Sud	19	MAR		342502879	MC Concorde
19	JEU		342503117	113	18	VEN		342501863	St Jean	20	MER		342501863	St Jean
20	VEN		342500931	Doublet Lunel	19	SAM		342502788	Atlas	21	JEU		34250362	Vital
21	SAM		34250372	Mallia	20	DIM	JOUR	342502804	Indigo	22	VEN		34250344	Grand Sud
22	DIM	JOUR	342502291	Sud Assistance	20	DIM	NUIT	342500931	Doublet Lunel	23	SAM		342500931	Doublet Lunel
22	DIM	NUIT	342501863	St Jean	21	LUN		34250362	Vital	24	DIM	JOUR	34250362	Vital
23	LUN		342502788	Atlas	22	MAR		34250372	Mallia	24	DIM	NUIT	342502788	Atlas
24	MAR		342502077	Nazon Lunel	23	MER		342502291	Sud Assistance	25	LUN		342501863	St Jean
25	MER		342502879	MC Concorde	24	JEU		342501863	St Jean	26	MAR		342503059	Direct
26	JEU		342501863	St Jean	25	VEN		342502077	Nazon Lunel	27	MER		34250372	Mallia
27	VEN		34250372	Mallia	26	SAM		342502879	MC Concorde	28	JEU		342502291	Sud Assistance
28	SAM		34250346	Concept	27	DIM	JOUR	342502804	Indigo	29	VEN		342501863	St Jean
29	DIM	JOUR	34250344	Grand Sud	27	DIM	NUIT	34250344	Grand Sud	30	SAM		34250372	Mallia
29	DIM	NUIT	34250362	Vital	28	LUN	JOUR	342503117	113					
30	LUN		34250372	Mallia	28	LUN	NUIT	342503059	Direct					
					29	MAR		342500931	Doublet Lunel					
					30	MER		34250346	Concept					
					31	JEU		342502788	Atlas					

SECTEUR 8

JANVIER 2012					FEVRIER 2012					MARS 2012				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	342500022	AZUR	1	MER	342502283	PHILIPPE	1	JEU	342502879	CONCORDE		
1	DIM	NUIT	34250364	ZEPHIR	2	JEU	342502549	GARDIOLE	2	VEN	342501830	LITTORAL		
2	LUN		342502549	GARDIOLE	3	VEN	342502879	CONCORDE	3	SAM	342502036	SERVICE AMB		
3	MAR		342503174	LANGUEDOCIENNE	4	SAM	342503380	JV	4	DIM	JOUR	342502283	PHILIPPE	
4	MER		342502374	TOMAS	5	DIM	JOUR	342503174	LANGUEDOCIENNE	4	DIM	NUIT	342502374	TOMAS
5	JEU		342502036	SERVICE AMB	5	DIM	NUIT	342502374	TOMAS	5	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE
6	VEN		342503174	LANGUEDOCIENNE	6	LUN		342501830	LITTORAL	6	MAR		34250357	ASSISTANCE 34
7	SAM		342502283	PHILIPPE	7	MAR		342502549	GARDIOLE	7	MER		342500618	BLANC FARGEON
8	DIM	JOUR	342502614	SOLEIL	8	MER		342502887	LA MER	8	JEU		342500022	AZUR
8	DIM	NUIT	342503083	MG	9	JEU		342502754	PALAVAS	9	VEN		342503174	LANGUEDOCIENNE
9	LUN		342500618	BLANC FARGEON	10	VEN		342503174	LANGUEDOCIENNE	10	SAM		342501202	MISTRAL
10	MAR		34250357	ASSISTANCE 34	11	SAM		342500618	BLANC FARGEON	11	DIM	JOUR	342502754	PALAVAS
11	MER		342501830	LITTORAL	12	DIM	JOUR	342503323	CYBER	11	DIM	NUIT	342500618	BLANC FARGEON
12	JEU		342503323	CYBER	12	DIM	NUIT	342501830	LITTORAL	12	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE
13	VEN		342503174	LANGUEDOCIENNE	13	LUN		342500022	AZUR	13	MAR		342500022	AZUR
14	SAM		342502374	TOMAS	14	MAR		342503174	LANGUEDOCIENNE	14	MER		342502549	GARDIOLE
15	DIM	JOUR	342502549	GARDIOLE	15	MER		342500618	BLANC FARGEON	15	JEU		342502374	TOMAS
15	DIM	NUIT	342500022	AZUR	16	JEU		342502549	GARDIOLE	16	VEN		342503083	MG
16	LUN		342501202	MISTRAL	17	VEN		342502374	TOMAS	17	SAM		34250364	ZEPHIR
17	MAR		342502879	CONCORDE	18	SAM		342502614	SOLEIL	18	DIM	JOUR	342503380	JV
18	MER		342502549	GARDIOLE	19	DIM	JOUR	342502374	TOMAS	18	DIM	NUIT	342502754	PALAVAS
19	JEU		342503174	LANGUEDOCIENNE	19	DIM	NUIT	34250357	ASSISTANCE 34	19	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE
20	VEN		342502374	TOMAS	20	LUN		342500618	BLANC FARGEON	20	MAR		342500022	AZUR
21	SAM		342502754	PALAVAS	21	MAR		342502754	PALAVAS	21	MER		342502879	CONCORDE
22	DIM	JOUR	342502879	CONCORDE	22	MER		342503174	LANGUEDOCIENNE	22	JEU		342501830	LITTORAL
22	DIM	NUIT	342501830	LITTORAL	23	JEU		342502036	SERVICE AMB	23	VEN		342502374	TOMAS
23	LUN		342503380	JV	24	VEN		342502879	CONCORDE	24	SAM		342503323	CYBER
24	MAR		342502879	CONCORDE	25	SAM		342503083	MG	25	DIM	JOUR	342502879	CONCORDE
25	MER		342500618	BLANC FARGEON	26	DIM	JOUR	342501202	MISTRAL	25	DIM	NUIT	342502549	GARDIOLE
26	JEU		342503174	LANGUEDOCIENNE	26	DIM	NUIT	342502879	CONCORDE	26	LUN		342502887	LA MER
27	VEN		342502887	LA MER	27	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE	27	MAR		342503174	LANGUEDOCIENNE
28	SAM		342500022	AZUR	28	MAR		342500022	AZUR	28	MER		342502614	SOLEIL
29	DIM	JOUR	342502754	PALAVAS	29	MER		342502549	GARDIOLE	29	JEU		342500618	BLANC FARGEON
29	DIM	NUIT	342500618	BLANC FARGEON						30	VEN		342502549	GARDIOLE
30	LUN		342500022	AZUR						31	SAM		342501830	LITTORAL
31	MAR		34250364	ZEPHIR										

SECTEUR 8

AVRIL 2012				MAI 2012				JUIN 2012						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	342502374	TOMAS	1	MAR	JOUR	342502879	CONCORDE	1	VEN	342503174	LANGUEDOCIENNE	
1	DIM	NUIT	342503174	LANGUEDOCIENNE	1	MAR	NUIT	342503174	LANGUEDOCIENNE	2	SAM	342502549	GARDIOLE	
2	LUN		34250357	ASSISTANCE 34	2	MER		342502374	TOMAS	3	DIM	JOUR	342502879	CONCORDE
3	MAR		342503380	JV	3	JEU		342502887	LA MER	3	DIM	NUIT	342502754	PALAVAS
4	MER		342503174	LANGUEDOCIENNE	4	VEN		342502549	GARDIOLE	4	LUN		342502036	SERVICE AMB
5	JEU		342503083	MG	5	SAM		342502614	SOLEIL	5	MAR		342500618	BLANC FARGEON
6	VEN		342501202	MISTRAL	6	DIM	JOUR	342502036	SERVICE AMB	6	MER		342503174	LANGUEDOCIENNE
7	SAM		34250364	ZEPHIR	6	DIM	NUIT	342502374	TOMAS	7	JEU		342502549	GARDIOLE
8	DIM	JOUR	342502549	GARDIOLE	7	LUN		342500618	BLANC FARGEON	8	VEN		34250357	ASSISTANCE 34
8	DIM	NUIT	342500618	BLANC FARGEON	8	MAR	JOUR	342502549	GARDIOLE	9	SAM		342501830	LITTORAL
9	LUN	JOUR	342502879	CONCORDE	8	MAR	NUIT	342503380	JV	10	DIM	JOUR	342502283	PHILIPPE
9	LUN	NUIT	342503323	CYBER	9	MER		342503174	LANGUEDOCIENNE	10	DIM	NUIT	342501202	MISTRAL
10	MAR		342502754	PALAVAS	10	JEU		342500618	BLANC FARGEON	11	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE
11	MER		342502374	TOMAS	11	VEN		342502879	CONCORDE	12	MAR		342502879	CONCORDE
12	JEU		342500022	AZUR	12	SAM		342500022	AZUR	13	MER		342502887	LA MER
13	VEN		342502549	GARDIOLE	13	DIM	JOUR	342503083	MG	14	JEU		342503174	LANGUEDOCIENNE
14	SAM		342502887	LA MER	13	DIM	NUIT	342501830	LITTORAL	15	VEN		342500618	BLANC FARGEON
15	DIM	JOUR	342501830	LITTORAL	14	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE	16	SAM		342500022	AZUR
15	DIM	NUIT	342500022	AZUR	15	MAR		342500022	AZUR	17	DIM	JOUR	342501830	LITTORAL
16	LUN		342500618	BLANC FARGEON	16	MER		342501202	MISTRAL	17	DIM	NUIT	342502374	TOMAS
17	MAR		342503174	LANGUEDOCIENNE	17	JEU	JOUR	342500618	BLANC FARGEON	18	LUN		342502879	CONCORDE
18	MER		342502374	TOMAS	17	JEU	NUIT	34250357	ASSISTANCE 34	19	MAR		342502754	PALAVAS
19	JEU		342502283	PHILIPPE	18	VEN		342503174	LANGUEDOCIENNE	20	MER		342500618	BLANC FARGEON
20	VEN		342503174	LANGUEDOCIENNE	19	SAM		342500022	AZUR	21	JEU		342502374	TOMAS
21	SAM		342502754	PALAVAS	20	DIM	JOUR	342502879	CONCORDE	22	VEN		342500022	AZUR
22	DIM	JOUR	342502879	CONCORDE	20	DIM	NUIT	342502283	PHILIPPE	23	SAM		342501202	MISTRAL
22	DIM	NUIT	342502036	SERVICE AMB	21	LUN		342502549	GARDIOLE	24	DIM	JOUR	342502283	PHILIPPE
23	LUN		342500022	AZUR	22	MAR		342503174	LANGUEDOCIENNE	24	DIM	NUIT	342503083	MG
24	MAR		342503174	LANGUEDOCIENNE	23	MER		342501830	LITTORAL	25	LUN		342503323	CYBER
25	MER		342502879	CONCORDE	24	JEU		342502754	PALAVAS	26	MAR		342502036	SERVICE AMB
26	JEU		342500618	BLANC FARGEON	25	VEN		342503380	JV	27	MER		342502614	SOLEIL
27	VEN		342502614	SOLEIL	26	SAM		342502614	SOLEIL	28	JEU		34250357	ASSISTANCE 34
28	SAM		342503323	CYBER	27	DIM	JOUR	342500022	AZUR	29	VEN		342503380	JV
29	DIM	JOUR	342502374	TOMAS	27	DIM	NUIT	342502549	GARDIOLE	30	SAM		34250364	ZEPHIR
29	DIM	NUIT	342502754	PALAVAS	28	LUN	JOUR	34250364	ZEPHIR					
30	LUN		34250364	ZEPHIR	28	LUN	NUIT	342503083	MG					
					29	MAR		342503323	CYBER					
					30	MER		342503174	LANGUEDOCIENNE					
					31	JEU		342502374	TOMAS					

SECTEUR 9

JANVIER 2012				FEVRIER 2012				MARS 2012						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	34250319/0	JP	1	MER	34250242/4	EVASION	1	JEU	34250242/4	EVASION		
1	DIM	NUIT	34250242/4	EVASION	2	JEU	34250242/4	EVASION	2	VEN	34250242/4	EVASION		
2	LUN		34250242/4	EVASION	3	VEN	34250242/4	EVASION	3	SAM	34250242/4	EVASION		
3	MAR		34250242/4	EVASION	4	SAM	34250242/4	EVASION	4	DIM	JOUR	34250319/0	JP	
4	MER		34250242/4	EVASION	5	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	4	DIM	NUIT	34250242/4	EVASION
5	JEU		34250242/4	EVASION	5	DIM	NUIT	34250242/4	EVASION	5	LUN		34250242/4	EVASION
6	VEN		34250242/4	EVASION	6	LUN		34250242/4	EVASION	6	MAR		34250242/4	EVASION
7	SAM		34250242/4	EVASION	7	MAR		34250220/0	CLEA	7	MER		34250220/0	CLEA
8	DIM	JOUR	34250319/0	JP	8	MER		34250319/0	JP	8	JEU		34250319/0	JP
8	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	9	JEU		34250220/0	CLEA	9	VEN		34250220/0	CLEA
9	LUN		34250220/0	CLEA	10	VEN		34250319/0	JP	10	SAM		34250319/0	JP
10	MAR		34250319/0	JP	11	SAM		34250220/0	CLEA	11	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA
11	MER		34250220/0	CLEA	12	DIM	JOUR	34250319/0	JP	11	DIM	NUIT	34250319/0	JP
12	JEU		34250319/0	JP	12	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	12	LUN		34250220/0	CLEA
13	VEN		34250220/0	CLEA	13	LUN		34250319/0	JP	13	MAR		34250319/0	JP
14	SAM		34250319/0	JP	14	MAR		34250220/0	CLEA	14	MER		34250220/0	CLEA
15	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	15	MER		34250319/0	JP	15	JEU		34250319/0	JP
15	DIM	NUIT	34250319/0	JP	16	JEU		34250220/0	CLEA	16	VEN		34250220/0	CLEA
16	LUN		34250220/0	CLEA	17	VEN		34250220/0	CLEA	17	SAM		34250220/0	CLEA
17	MAR		34250220/0	CLEA	18	SAM		34250319/0	JP	18	DIM	JOUR	34250319/0	JP
18	MER		34250319/0	JP	19	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	18	DIM	NUIT	34250220/1	CLEA
19	JEU		34250220/0	CLEA	19	DIM	NUIT	34250319/0	JP	19	LUN		34250319/0	JP
20	VEN		34250319/0	JP	20	LUN		34250220/0	CLEA	20	MAR		34250220/0	CLEA
21	SAM		34250220/0	CLEA	21	MAR		34250319/0	JP	21	MER		34250319/0	JP
22	DIM	JOUR	34250319/0	JP	22	MER		34250220/0	CLEA	22	JEU		34250220/0	CLEA
22	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	23	JEU		34250319/0	JP	23	VEN		34250220/0	CLEA
23	LUN		34250220/0	CLEA	24	VEN		34250319/0	JP	24	SAM		34250319/0	JP
24	MAR		34250319/0	JP	25	SAM		34250220/0	CLEA	25	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA
25	MER		34250220/0	CLEA	26	DIM	JOUR	34250319/0	JP	25	DIM	NUIT	34250319/0	JP
26	JEU		34250319/0	JP	26	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	26	LUN		34250220/0	CLEA
27	VEN		34250220/0	CLEA	27	LUN		34250220/0	CLEA	27	MAR		34250319/0	JP
28	SAM		34250319/0	JP	28	MAR		34250319/0	JP	28	MER		34250220/0	CLEA
29	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	29	MER		34250220/0	CLEA	29	JEU		34250319/0	JP
29	DIM	NUIT	34250319/0	JP						30	VEN		34250220/0	CLEA
30	LUN		34250220/0	CLEA						31	SAM		34250220/0	CLEA
31	MAR		34250220/0	CLEA										

SECTEUR 9

AVRIL 2012				MAI 2012				JUN 2012						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	34250242/4	EVASION	1	MAR	JOUR	34250242/4	EVASION	1	VEN	34250242/4	EVASION	
1	DIM	NUIT	34250319/0	JP	1	MAR	NUIT	34250319/0	JP	2	SAM	34250242/4	EVASION	
2	LUN		34250242/4	EVASION	2	MER		34250242/4	EVASION	3	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA
3	MAR		34250242/4	EVASION	3	JEU		34250242/4	EVASION	3	DIM	NUIT	34250242/4	EVASION
4	MER		34250242/4	EVASION	4	VEN		34250242/4	EVASION	4	LUN		34250242/4	EVASION
5	JEU		34250242/4	EVASION	5	SAM		34250242/4	EVASION	5	MAR		34250242/4	EVASION
6	VEN		34250242/4	EVASION	6	DIM	JOUR	34250242/4	EVASION	6	MER		34250242/4	EVASION
7	SAM		34250220/0	CLEA	6	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	7	JEU		34250220/0	CLEA
8	DIM	JOUR	34250319/0	JP	7	LUN		34250242/4	EVASION	8	VEN		34250319/0	JP
8	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	8	MAR	JOUR	34250242/4	EVASION	9	SAM		34250220/0	CLEA
9	LUN	JOUR	34250220/0	CLEA	8	MAR	NUIT	34250220/0	CLEA	10	DIM	JOUR	34250319/0	JP
9	LUN	NUIT	34250319/0	JP	9	MER		34250220/0	CLEA	10	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA
10	MAR		34250220/0	CLEA	10	JEU		34250319/0	JP	11	LUN		34250220/0	CLEA
11	MER		34250220/0	CLEA	11	VEN		34250220/0	CLEA	12	MAR		34250319/0	JP
12	JEU		34250319/0	JP	12	SAM		34250319/0	JP	13	MER		34250220/0	CLEA
13	VEN		34250220/0	CLEA	13	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	14	JEU		34250220/0	CLEA
14	SAM		34250319/0	JP	13	DIM	NUIT	34250319/0	JP	15	VEN		34250319/0	JP
15	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	14	LUN		34250319/0	JP	16	SAM		34250319/0	JP
15	DIM	NUIT	34250319/0	JP	15	MAR		34250220/0	CLEA	17	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA
16	LUN		34250220/0	CLEA	16	MER		34250220/0	CLEA	17	DIM	NUIT	34250319/0	JP
17	MAR		34250319/0	JP	17	JEU	JOUR	34250220/0	CLEA	18	LUN		34250319/0	JP
18	MER		34250220/0	CLEA	17	JEU	NUIT	34250319/0	JP	19	MAR		34250220/0	CLEA
19	JEU		34250220/0	CLEA	18	VEN		34250319/0	JP	20	MER		34250220/0	CLEA
20	VEN		34250319/0	JP	19	SAM		34250220/0	CLEA	21	JEU		34250220/0	CLEA
21	SAM		34250220/0	CLEA	20	DIM	JOUR	34250319/0	JP	22	VEN		34250319/0	JP
22	DIM	JOUR	34250319/0	JP	20	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	23	SAM		34250319/0	JP
22	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	21	LUN		34250319/0	JP	24	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA
23	LUN		34250319/0	JP	22	MAR		34250220/0	CLEA	24	DIM	NUIT	34250319/0	JP
24	MAR		34250220/0	CLEA	23	MER		34250220/0	CLEA	25	LUN		34250319/0	JP
25	MER		34250220/0	CLEA	24	JEU		34250319/0	JP	26	MAR		34250220/0	CLEA
26	JEU		34250220/0	CLEA	25	VEN		34250220/0	CLEA	27	MER		34250319/0	JP
27	VEN		34250319/0	JP	26	SAM		34250319/0	JP	28	JEU		34250220/0	CLEA
28	SAM		34250319/0	JP	27	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	29	VEN		34250319/0	JP
29	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	27	DIM	NUIT	34250319/0	JP	30	SAM		34250220/0	CLEA
29	DIM	NUIT	34250319/0	JP	28	LUN	JOUR	34250220/0	CLEA					
30	LUN		34250220/0	CLEA	28	LUN	NUIT	34250319/0	JP					
					29	MAR		34250220/0	CLEA					
					30	MER		34250319/0	JP					
					31	JEU		34250220/0	CLEA					

SECTEUR 10

JANVIER 2012				FEVRIER 2012				MARS 2012						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	3425038	CORNICHE	1	MER	34250365	BERTRAND	1	JEU	34250365	BERTRAND		
1	DIM	NUIT	34250369	AVENIR	2	JEU	342500790	GARCIA	2	VEN	342502218	FRONTIGNAN		
2	LUN		34250365	BERTRAND	3	VEN	34250356	REFLEX	3	SAM	342502960	HP		
3	MAR		34250348	ABA	4	SAM	342502960	HP	4	DIM	JOUR	34250360	TRINQUIER	
4	MER		34250359	AROBASE	5	DIM	JOUR	342502218	FRONTIGNAN	4	DIM	NUIT	34250350	ALIONA
5	JEU		342500790	GARCIA	5	DIM	NUIT	34250368	ST CLAIR	5	LUN		342503349	ABT
6	VEN		34250356	REFLEX	6	LUN		34250369	AVENIR	6	MAR		34250348	ABA
7	SAM		342502960	HP	7	MAR		342503349	ABT	7	MER		342500790	GARCIA
8	DIM	JOUR	342502218	FRONTIGNAN	8	MER		34250358	CORNICHE	8	JEU		34250369	AVENIR
8	DIM	NUIT	34250350	ALIONA	9	JEU		34250365	BERTRAND	9	VEN		34250356	REFLEX
9	LUN		34250360	TRINQUIER	10	VEN		34250359	AROBASE	10	SAM		342502960	HP
10	MAR		34250348	ABA	11	SAM		34250350	ALIONA	11	DIM	JOUR	342502218	FRONTIGNAN
11	MER		34250368	ST CLAIR	12	DIM	JOUR	342502960	HP	11	DIM	NUIT	34250359	AROBASE
12	JEU		342503349	ABT	12	DIM	NUIT	342502218	FRONTIGNAN	12	LUN		34250358	CORNICHE
13	VEN		34250350	ALIONA	13	LUN		342500790	GARCIA	13	MAR		342500790	GARCIA
14	SAM		342502960	HP	14	MAR		34250348	ABA	14	MER		34250360	TRINQUIER
15	DIM	JOUR	34250365	BERTRAND	15	MER		342503349	ABT	15	JEU		342502218	FRONTIGNAN
15	DIM	NUIT	342500790	GARCIA	16	JEU		34250356	REFLEX	16	VEN		34250348	ABA
16	LUN		34250368	ST CLAIR	17	VEN		34250348	ABA	17	SAM		342502960	HP
17	MAR		34250348	ABA	18	SAM		342502960	HP	18	DIM	JOUR	34250350	ALIONA
18	MER		34250359	AROBASE	19	DIM	JOUR	34250365	BERTRAND	18	DIM	NUIT	34250368	ST CLAIR
19	JEU		342502218	FRONTIGNAN	19	DIM	NUIT	34250350	ALIONA	19	LUN		34250365	BERTRAND
20	VEN		34250356	REFLEX	20	LUN		342502218	FRONTIGNAN	20	MAR		34250359	AROBASE
21	SAM		34250350	ALIONA	21	MAR		34250359	AROBASE	21	MER		342503349	ABT
22	DIM	JOUR	342502960	HP	22	MER		34250368	ST CLAIR	22	JEU		342500790	GARCIA
22	DIM	NUIT	342502218	FRONTIGNAN	23	JEU		34250360	TRINQUIER	23	VEN		342502960	HP
23	LUN		342503349	ABT	24	VEN		342502960	HP	24	SAM		34250356	REFLEX
24	MAR		342500790	GARCIA	25	SAM		34250350	ALIONA	25	DIM	JOUR	34250350	ALIONA
25	MER		34250359	AROBASE	26	DIM	JOUR	342502960	HP	25	DIM	NUIT	34250369	AVENIR
26	JEU		342503349	ABT	26	DIM	NUIT	34250356	REFLEX	26	LUN		342502218	FRONTIGNAN
27	VEN		342502960	HP	27	LUN		34250359	AROBASE	27	MAR		34250348	ABA
28	SAM		34250350	ALIONA	28	MAR		342502218	FRONTIGNAN	28	MER		342503349	ABT
29	DIM	JOUR	34250368	ST CLAIR	29	MER		34250350	ALIONA	29	JEU		34250365	BERTRAND
29	DIM	NUIT	342502218	FRONTIGNAN						30	VEN		342502960	HP
30	LUN		34250348	ABA						31	SAM		34250350	ALIONA
31	MAR		342502960	HP										

SECTEUR 10

AVRIL 2012				MAI 2012				JUIN 2012						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	34250368	ST CLAIR	1	MAR	JOUR	34250356	REFLEX	1	VEN	34250350	ALIONA	
1	DIM	NUIT	342502218	FRONTIGNAN	1	MAR	NUIT	34250350	ALIONA	2	SAM	342502960	HP	
2	LUN		342500790	GARCIA	2	MER		34250358	CORNICHE	3	DIM	JOUR	34250350	ALIONA
3	MAR		342503349	ABT	3	JEU		342503349	ABT	3	DIM	NUIT	34250360	TRINQUIER
4	MER		34250359	AROBASE	4	VEN		34250348	ABA	4	LUN		34250365	BERTRAND
5	JEU		34250365	BERTRAND	5	SAM		342502218	FRONTIGNAN	5	MAR		342500790	GARCIA
6	VEN		34250348	ABA	6	DIM	JOUR	342502960	HP	6	MER		342503349	ABT
7	SAM		342502960	HP	6	DIM	NUIT	34250350	ALIONA	7	JEU		34250359	AROBASE
8	DIM	JOUR	34250369	AVENIR	7	LUN		34250359	AROBASE	8	VEN		34250348	ABA
8	DIM	NUIT	342502218	FRONTIGNAN	8	MAR	JOUR	34250368	ST CLAIR	9	SAM		342502960	HP
9	LUN	JOUR	342502960	HP	8	MAR	NUIT	342500790	GARCIA	10	DIM	JOUR	342502960	HP
9	LUN	NUIT	34250358	CORNICHE	9	MER		342503349	ABT	10	DIM	NUIT	342502218	FRONTIGNAN
10	MAR		34250360	TRINQUIER	10	JEU		34250365	BERTRAND	11	LUN		34250358	CORNICHE
11	MER		342500790	GARCIA	11	VEN		34250360	TRINQUIER	12	MAR		34250369	AVENIR
12	JEU		342503349	ABT	12	SAM		342502960	HP	13	MER		342500790	GARCIA
13	VEN		34250356	REFLEX	13	DIM	JOUR	342502218	FRONTIGNAN	14	JEU		342503349	ABT
14	SAM		342502960	HP	13	DIM	NUIT	34250356	REFLEX	15	VEN		34250356	REFLEX
15	DIM	JOUR	34250350	ALIONA	14	LUN		34250358	CORNICHE	16	SAM		34250356	REFLEX
15	DIM	NUIT	342502218	FRONTIGNAN	15	MAR		34250360	TRINQUIER	17	DIM	JOUR	34250360	TRINQUIER
16	LUN		34250358	CORNICHE	16	MER		342502960	HP	17	DIM	NUIT	342502218	FRONTIGNAN
17	MAR		34250365	BERTRAND	17	JEU	JOUR	342502218	FRONTIGNAN	18	LUN		34250368	ST CLAIR
18	MER		342503349	ABT	17	JEU	NUIT	34250350	ALIONA	19	MAR		34250348	ABA
19	JEU		34250348	ABA	18	VEN		342502960	HP	20	MER		34250359	AROBASE
20	VEN		34250359	AROBASE	19	SAM		34250369	AVENIR	21	JEU		34250365	BERTRAND
21	SAM		342502960	HP	20	DIM	JOUR	34250350	ALIONA	22	VEN		342502960	HP
22	DIM	JOUR	34250350	ALIONA	20	DIM	NUIT	342500790	GARCIA	23	SAM		342502218	FRONTIGNAN
22	DIM	NUIT	342502218	FRONTIGNAN	21	LUN		342503349	ABT	24	DIM	JOUR	342502960	HP
23	LUN		34250369	AVENIR	22	MAR		34250348	ABA	24	DIM	NUIT	34250350	ALIONA
24	MAR		34250348	ABA	23	MER		34250365	BERTRAND	25	LUN		34250359	AROBASE
25	MER		34250365	BERTRAND	24	JEU		34250356	REFLEX	26	MAR		34250356	REFLEX
26	JEU		34250359	AROBASE	25	VEN		342502960	HP	27	MER		34250358	CORNICHE
27	VEN		34250356	REFLEX	26	SAM		34250350	ALIONA	28	JEU		342500790	GARCIA
28	SAM		342502960	HP	27	DIM	JOUR	34250368	ST CLAIR	29	VEN		34250356	REFLEX
29	DIM	JOUR	342502960	HP	27	DIM	NUIT	342502960	HP	30	SAM		34250350	ALIONA
29	DIM	NUIT	34250350	ALIONA	28	LUN	JOUR	34250356	REFLEX					
30	LUN		342502218	FRONTIGNAN	28	LUN	NUIT	342500790	GARCIA					
					29	MAR		340250359	AROBASE					
					30	MER		342502218	FRONTIGNAN					
					31	JEU		34250369	AVENIR					

SECTEUR 11

JANVIER 2012					FEVRIER 2012					MARS 2012				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	1	MER	34250281/2	Ambulances du Soleil	1	JEU	34250214/3	Ambulances Chicouras		
1	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	2	JEU	34250279/6	Ambulance les Garrigues	2	VEN	34250316/6	Ambu Services 34		
2	LUN		34250265/5	SEE Fontaine	3	VEN	34250214/3	Ambulances Chicouras	3	SAM	34250265/5	SEE Fontaine		
3	MAR		34250281/2	Ambulances du Soleil	4	SAM	34250316/6	Ambu Services 34	4	DIM	JOUR	34250214/3	Ambulances Chicouras	
4	MER		34250214/3	Ambulances Chicouras	5	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil	4	DIM	NUIT	34250281/2	Ambulances du Soleil
5	JEU		34250279/6	Ambulance les Garrigues	5	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	5	LUN		34250279/6	Ambulance les Garrigues
6	VEN		34250316/6	Ambu Services 34	6	LUN	34250214/3	Ambulances Chicouras	6	MAR		34250281/2	Ambulances du Soleil	
7	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	7	MAR	34250281/2	Ambulances du Soleil	7	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues	
8	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil	8	MER	34250279/6	Ambulance les Garrigues	8	JEU		34250214/3	Ambulances Chicouras	
8	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras	9	JEU	34250316/6	Ambu Services 34	9	VEN		34250316/6	Ambu Services 34	
9	LUN		34250279/6	Ambulance les Garrigues	10	VEN	34250316/6	Ambu Services 34	10	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	
10	MAR		34250281/2	Ambulances du Soleil	11	SAM	34250265/5	SEE Fontaine	11	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil	
11	MER		34250214/3	Ambulances Chicouras	12	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	11	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34
12	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	12	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues	12	LUN		34250316/6	Ambu Services 34
13	VEN		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	13	LUN	34250265/5	SEE Fontaine	13	MAR		34250214/3	Ambulances Chicouras	
14	SAM		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	14	MAR	34250316/6	Ambu Services 34	14	MER		34250316/6	Ambu Services 34	
15	DIM	JOUR	34250279/6	Ambulance les Garrigues	15	MER	34250214/3	Ambulances Chicouras	15	JEU		34250265/5	SEE Fontaine	
15	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine	16	JEU	34250316/6	Ambu Services 34	16	VEN		34250316/6	Ambu Services 34	
16	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	17	VEN	34250316/6	Ambu Services 34	17	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras	
17	MAR		34250316/6	Ambu Services 34	18	SAM	34250214/3	Ambulances Chicouras	18	DIM	JOUR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	
18	MER		34250316/6	Ambu Services 34	19	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	18	DIM	NUIT	34250281/2	Ambulances du Soleil
19	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	19	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine	19	LUN		34250265/5	SEE Fontaine
20	VEN		34250265/5	SEE Fontaine	20	LUN	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	20	MAR		34250214/3	Ambulances Chicouras	
21	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras	21	MAR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	21	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues	
22	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	22	MER	34250281/2	Ambulances du Soleil	22	JEU		34250281/2	Ambulances du Soleil	
22	DIM	NUIT	34250281/2	Ambulances du Soleil	23	JEU	34250214/3	Ambulances Chicouras	23	VEN		34250316/6	Ambu Services 34	
23	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	24	VEN	34250316/6	Ambu Services 34	24	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	
24	MAR		34250214/3	Ambulances Chicouras	25	SAM	34250214/3	Ambulances Chicouras	25	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	
25	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues	26	DIM	JOUR	34250279/6	Ambulance les Garrigues	25	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine
26	JEU		34250281/2	Ambulances du Soleil	26	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine	26	LUN		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
27	VEN		34250316/6	Ambu Services 34	27	LUN	34250214/3	Ambulances Chicouras	27	MAR		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	
28	SAM		34250265/5	SEE Fontaine	28	MAR	34250279/6	Ambulance les Garrigues	28	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues	
29	DIM	JOUR	34250214/3	Ambulances Chicouras	29	MER	34250281/2	Ambulances du Soleil	29	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	
29	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues					30	VEN		34250316/6	Ambu Services 34	
30	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras					31	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	
31	MAR		34250316/6	Ambu Services 34										

SECTEUR 11

AVRIL 2012				MAI 2012				JUIN 2012						
DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES				
1	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	1	MAR	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	1	VEN		34250265/5	SEE Fontaine
1	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras	1	MAR	NUIT	34250281/2	Ambulances du Soleil	2	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras
2	LUN		34250265/5	SEE Fontaine	2	MER		34250214/3	Ambulances Chicouras	3	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34
3	MAR		34250281/2	Ambulances du Soleil	3	JEU		34250279/6	Ambulance les Garrigues	3	DIM	NUIT	34250281/2	Ambulances du Soleil
4	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues	4	VEN		34250279/6	Ambulance les Garrigues	4	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras
5	JEU		34250214/3	Ambulances Chicouras	5	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	5	MAR		34250279/6	Ambulance les Garrigues
6	VEN		34250316/6	Ambu Services 34	6	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	6	MER		34250281/2	Ambulances du Soleil
7	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	6	DIM	NUIT	34250281/2	Ambulances du Soleil	7	JEU		34250214/3	Ambulances Chicouras
8	DIM	JOUR	34250279/6	Ambulance les Garrigues	7	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras	8	VEN		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
8	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine	8	MAR	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	9	SAM		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
9	LUN	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	8	MAR	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues	10	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil
9	LUN	NUIT	34250281/2	Ambulances du Soleil	9	MER		34250281/2	Ambulances du Soleil	10	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34
10	MAR		34250316/6	Ambu Services 34	10	JEU		34250279/6	Ambulance les Garrigues	11	LUN		34250316/6	Ambu Services 34
11	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues	11	VEN		34250214/3	Ambulances Chicouras	12	MAR		34250279/6	Ambulance les Garrigues
12	JEU		34250281/2	Ambulances du Soleil	12	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	13	MER		34250281/2	Ambulances du Soleil
13	VEN		34250214/3	Ambulances Chicouras	13	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil	14	JEU		34250214/3	Ambulances Chicouras
14	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	13	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	15	VEN		34250316/6	Ambu Services 34
15	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	14	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras	16	SAM		34250316/6	Ambu Services 34
15	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues	15	MAR		34250281/2	Ambulances du Soleil	17	DIM	JOUR	34250214/3	Ambulances Chicouras
16	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	16	MER		34250265/5	SEE Fontaine	17	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues
17	MAR		34250214/3	Ambulances Chicouras	17	JEU	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil	18	LUN		34250316/6	Ambu Services 34
18	MER		34250281/2	Ambulances du Soleil	17	JEU	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	19	MAR		34250316/6	Ambu Services 34
19	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	18	VEN		34250316/6	Ambu Services 34	20	MER		34250279/6	Ambulance les Garrigues
20	VEN		34250214/3	Ambulances Chicouras	19	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras	21	JEU		34250265/5	SEE Fontaine
21	SAM		34250265/5	SEE Fontaine	20	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	22	VEN		34250316/6	Ambu Services 34
22	DIM	JOUR	34250214/3	Ambulances Chicouras	20	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine	23	SAM		34250281/2	Ambulances du Soleil
22	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues	21	LUN		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	24	DIM	JOUR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
23	LUN		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	22	MAR		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	24	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues
24	MAR		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	23	MER		34250214/3	Ambulances Chicouras	25	LUN		34250265/5	SEE Fontaine
25	MER		34250265/5	SEE Fontaine	24	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	26	MAR		34250214/3	Ambulances Chicouras
26	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	25	VEN		34250316/6	Ambu Services 34	27	MER		34250316/6	Ambu Services 34
27	VEN		34250316/6	Ambu Services 34	26	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras	28	JEU		34250316/6	Ambu Services 34
28	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	27	DIM	JOUR	34250279/6	Ambulance les Garrigues	29	VEN		34250316/6	Ambu Services 34
29	DIM	JOUR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	27	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	30	SAM		34250316/6	Ambu Services 34
29	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras	28	LUN	JOUR	34250279/6	Ambulance les Garrigues					
30	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	28	LUN	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine					
					29	MAR		34250316/6	Ambu Services 34					
					30	MER		34250316/6	Ambu Services 34					
					31	JEU		34250265/5	SEE Fontaine					

SECTEUR 12

JANVIER 2012					FEVRIER 2012					MARS 2012				
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	342503398	Millénaire	1	MER	342502903	Montpellier	1	JEU	342503265	Chrisnel		
1	DIM	NUIT	342503653	Saint Guilhem	2	JEU	34250371	A2M	2	VEN	342503364	Action 34		
2	LUN		34250361	Méditerranée 34	3	VEN	34250366	Agora GR	3	SAM	342502002	Présence		
3	MAR		342503133	Nazon	4	SAM	34250367	Santé	4	DIM	JOUR	342500337	Abri	
4	MER		342503265	Chrisnel	5	DIM	JOUR	342503133	Nazon	4	DIM	NUIT	342503182	Pic Saint Loup
5	JEU		342503364	Action 34	5	DIM	NUIT	342503265	Chrisnel	5	LUN		342503356	Arc en Ciel
6	VEN		342503133	Nazon	6	LUN		342503364	Action 34	6	MAR		34250367	Santé
7	SAM		342502002	Présence	7	MAR		342502002	Présence	7	MER		34250353	Saint Guilhem
8	DIM	JOUR	34250343	AB Ambulance	8	MER		342500337	Abri	8	JEU		342502689	Croix d'Argent
8	DIM	NUIT	342500337	Abri	9	JEU		342503182	Pic Saint Loup	9	VEN		342502911	Midi
9	LUN		342502689	Croix d'Argent	10	VEN		342502689	Croix d'Argent	10	SAM		342503372	Etoile
10	MAR		342502911	Midi	11	SAM		342502911	Midi	11	DIM	JOUR	342503133	Nazon
11	MER		34250367	Santé	12	DIM	JOUR	34250375	Terre de Camargue	11	DIM	NUIT	342503265	Chrisnel
12	JEU		342503372	Etoile	12	DIM	NUIT	342503372	Etoile	12	LUN		342503133	Nazon
13	VEN		34250373	Alliance 34	13	LUN		342503182	Pic Saint Loup	13	MAR		342502002	Présence
14	SAM		342503224	Avril'Oro	14	MAR		342500337	Abri	14	MER		342502556	ACM
15	DIM	JOUR	342503133	Nazon	15	MER		342503398	Millénaire	15	JEU		342500337	Abri
15	DIM	NUIT	342503265	Chrisnel	16	JEU		34250353	Saint Guilhem	16	VEN		342503182	Pic Saint Loup
16	LUN		342503364	Action 34	17	VEN		34250361	Méditerranée 34	17	SAM		342503224	Avril'Oro
17	MAR		342502002	Présence	18	SAM		342503133	Nazon	18	DIM	JOUR	342502903	Montpellier
18	MER		342500337	Abri	19	DIM	JOUR	342503265	Chrisnel	18	DIM	NUIT	34250371	A2M
19	JEU		342503182	Pic Saint Loup	19	DIM	NUIT	342503364	Action 34	19	LUN		34250366	Agora GR
20	VEN		342503356	Arc en Ciel	20	LUN		342503133	Nazon	20	MAR		34250367	Santé
21	SAM		34250367	Santé	21	MAR		342502002	Présence	21	MER		342503133	Nazon
22	DIM	JOUR	34250353	Saint Guilhem	22	MER		34250343	AB Ambulance	22	JEU		342503265	Chrisnel
22	DIM	NUIT	342502689	Croix d'Argent	23	JEU		342500337	Abri	23	VEN		342503364	Action 34
23	LUN		342502911	Midi	24	VEN		342502689	Croix d'Argent	24	SAM		342502002	Présence
24	MAR		342503372	Etoile	25	SAM		342502911	Midi	25	DIM	JOUR	342500337	Abri
25	MER		342503133	Nazon	26	DIM	JOUR	34250367	Santé	25	DIM	NUIT	342503182	Pic Saint Loup
26	JEU		342503265	Chrisnel	26	DIM	NUIT	342503372	Etoile	26	LUN		342502689	Croix d'Argent
27	VEN		342503133	Nazon	27	LUN		34250373	Alliance 34	27	MAR		342502911	Midi
28	SAM		342502002	Présence	28	MAR		342503224	Avril'Oro	28	MER		34250375	Terre de Camargue
29	DIM	JOUR	342502556	ACM	29	MER		342503133	Nazon	29	JEU		342503372	Etoile
29	DIM	NUIT	342500337	Abri						30	VEN		342503182	Pic Saint Loup
30	LUN		342503182	Pic Saint Loup						31	SAM		342500337	Abri
31	MAR		342503224	Avril'Oro										

SECTEUR 12

AVRIL 2012				MAI 2012				JUIN 2012						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	DIM	JOUR	342503398	Millénaire	1	MAR	JOUR	342502903	Montpellier	1	VEN	34250367	Santé	
1	DIM	NUIT	34250353	Saint Guilhem	1	MAR	NUIT	34250371	A2M	2	SAM	34250353	Saint Guilhem	
2	LUN		34250361	Méditerranée 34	2	MER		34250366	Agora GR	3	DIM	JOUR	342502689	Croix d'Argent
3	MAR		342503133	Nazon	3	JEU		34250367	Santé	3	DIM	NUIT	342502911	Midi
4	MER		342503265	Chrisnel	4	VEN		342503133	Nazon	4	LUN		342503372	Etoile
5	JEU		342503364	Action 34	5	SAM		342503265	Chrisnel	5	MAR		342503133	Nazon
6	VEN		342503133	Nazon	6	DIM	JOUR	342503364	Action 34	6	MER		342503265	Chrisnel
7	SAM		342502002	Présence	6	DIM	NUIT	342502002	Présence	7	JEU		342503133	Nazon
8	DIM	JOUR	34250343	AB Ambulance	7	LUN		342500337	Abri	8	VEN		342502002	Présence
8	DIM	NUIT	342500337	Abri	8	MAR	JOUR	342503182	Pic Saint Loup	9	SAM		342502556	ACM
9	LUN	JOUR	342502689	Croix d'Argent	8	MAR	NUIT	342502689	Croix d'Argent	10	DIM	JOUR	342500337	Abri
9	LUN	NUIT	342502911	Midi	9	MER		342502911	Midi	10	DIM	NUIT	342503182	Pic Saint Loup
10	MAR		34250367	Santé	10	JEU		34250375	Terre de Camargue	11	LUN		342503224	Avril'Oro
11	MER		342503372	Etoile	11	VEN		342503372	Etoile	12	MAR		342502903	Montpellier
12	JEU		34250373	Alliance 34	12	SAM		342503182	Pic Saint Loup	13	MER		34250371	A2M
13	VEN		342503224	Avril'Oro	13	DIM	JOUR	342500337	Abri	14	JEU		34250366	Agora GR
14	SAM		342503133	Nazon	13	DIM	NUIT	342503398	Millénaire	15	VEN		34250367	Santé
15	DIM	JOUR	342503265	Chrisnel	14	LUN		34250353	Saint Guilhem	16	SAM		342503133	Nazon
15	DIM	NUIT	342503364	Action 34	15	MAR		34250361	Méditerranée 34	17	DIM	JOUR	342503265	Chrisnel
16	LUN		342502002	Présence	16	MER		342503133	Nazon	17	DIM	NUIT	342503364	Action 34
17	MAR		342500337	Abri	17	JEU	JOUR	342503265	Chrisnel	18	LUN		342502002	Présence
18	MER		342503182	Pic Saint Loup	17	JEU	NUIT	342503364	Action 34	19	MAR		342500337	Abri
19	JEU		342503356	Arc en Ciel	18	VEN		342503133	Nazon	20	MER		342503182	Pic Saint Loup
20	VEN		34250367	Santé	19	SAM		342502002	Présence	21	JEU		342502689	Croix d'Argent
21	SAM		34250353	Saint Guilhem	20	DIM	JOUR	34250343	AB Ambulance	22	VEN		342502911	Midi
22	DIM	JOUR	342502689	Croix d'Argent	20	DIM	NUIT	342500337	Abri	23	SAM		34250375	Terre de Camargue
22	DIM	NUIT	342502911	Midi	21	LUN		342502689	Croix d'Argent	24	DIM	JOUR	342503372	Etoile
23	LUN		342503372	Etoile	22	MAR		342502911	Midi	24	DIM	NUIT	342503182	Pic Saint Loup
24	MAR		342503133	Nazon	23	MER		34250367	Santé	25	LUN		342500337	Abri
25	MER		342503265	Chrisnel	24	JEU		342503372	Etoile	26	MAR		342503398	Millénaire
26	JEU		342503133	Nazon	25	VEN		34250373	Alliance 34	27	MER		34250353	Saint Guilhem
27	VEN		342502002	Présence	26	SAM		342503224	Avril'Oro	28	JEU		34250361	Méditerranée 34
28	SAM		342502556	ACM	27	DIM	JOUR	342503133	Nazon	29	VEN		342503133	Nazon
29	DIM	JOUR	342500337	Abri	27	DIM	NUIT	342503265	Chrisnel	30	SAM		342503265	Chrisnel
29	DIM	NUIT	342503182	Pic Saint Loup	28	LUN	JOUR	342503364	Action 34					
30	LUN		342503224	Avril'Oro	28	LUN	NUIT	342502002	Présence					
					29	MAR		342500337	Abri					
					30	MER		342503182	Pic Saint Loup					
					31	JEU		342503356	Arc en Ciel					

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS LR / 2011 – 2204
Arrêté préfectoral n° 2012010-0007

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION du SOUS-COMITE MEDICAL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon
Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- Vu** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5 , L.6313-1 et suivants et R6313-1 et suivants ;
- Vu** Le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** L'arrêté conjoint ARS LR/2011-291 et Préfectoral n°2011-01-1274 du 01 juin 2011 portant composition du Sous-Comité Médical ;
- Vu** L'arrêté conjoint ARS LR/2011-1893 et Préfectoral n° 2011-01-2695 du 19 décembre 2011 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;
- Vu** La désignation par les associations de permanence des soins MAPS 5Montpellier agglomération permanence de soins) et PELMECH (association des médecins généralistes pour la création et l'organisation d'une maison médicale de garde pluridisciplinaire en pays cœur d'Hérault) de représentants au CODAMUPSTS en date du 28 octobre 2011 et du 3 novembre 2011 ;
- Vu** La désignation par le Samu Urgence de France d'un représentant en date du 17 novembre 2011 ;
- Sur** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de l'Hérault et du Délégué Territorial de l'Hérault ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le sous-comité médical, coprésidé par le Préfet ou son représentant et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° de l'article R.6313-1-1 :

Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le Professeur Jean Jacques ELEDJAM, responsable du SAMU 34, titulaire ;
- M. le Docteur Richard DUMONT, suppléant.

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le Docteur Yves MANGIN, titulaire ;
- M. le Docteur Emmanuel GASCOU, suppléant.

Le Médecin-Chef départemental du service d'incendie et de secours :

- M. le Docteur Daniel PROST titulaire,
- M. le Colonel Bernard SOLER, suppléant.

Un médecin représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins :

- Mme le Docteur Cécile BELIN-SAUGET

Quatre représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins :

- M. le Docteur Marc EGOUMENIDES.
- M. le Docteur François POULAIN
- M. le Docteur Christophe LELAIDIER
- M. le Docteur Jean Christophe CALMES.

Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures d'urgences hospitalières ;

Pour l'association des Médecins Urgentistes de France :

- M. le Docteur Bertrand DE PONTUAL (CH de Sète).

Pour le SAMU Urgences de France :

- Mme le Docteur Isabelle GIRAUD.

Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé ;

Pour le Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée :

- M. le Docteur Arturo PEREZ

Un représentant de chacune des associations de permanence des soins ;

Pour SOS Médecins :

- M. le Docteur Williams FRAISSINET.

Pour l'Association médicale de garde rurale :

- M. le Docteur Pierre SEGURET.

Pour l'Association de la maison médicale de garde de Sète :

- M. le Docteur Philippe LAMBERT.

Pour l'Association UMLCA :

- M. le Docteur Xavier CHEBROU.

Pour l'Association COMERBI :

- M. le Docteur Thierry STEFANAGGI.

Pour l'Association REGULIB 34 :

- M. le Docteur Jean Paul AYACH.

Pour l'Association MAPS :

- M. le Docteur Victor BASTIDE.

Pour l'Association PELMECH :

- M. le Docteur Nouari DRISSI.

Article 2 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales nommées pour la durée de leur mandat électif, les membres du sous-comité sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le sous-comité médical évalue chaque année l'organisation de la permanence des soins et propose les modifications qu'il juge souhaitable dans le cadre du cahier des charges régional arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé. Il est réuni au moins une fois par an.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux. Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du **Ministre** chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification de la présente décision par l'auteur de la demande,
- de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de l'Hérault et le Délégué Territorial de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 10 janvier 2012

signé

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé LR

signé

Claude Baland
Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté ARS LR / 2011– 2139
Arrêté préfectoral n° 2012010-0008

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION du SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon
Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

- Vu** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5, L.6313-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;
- Vu** Le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** L'arrêté conjoint ARS LR/2011-290 et Préfectoral n° 2011087-0004 du 28 mars 2011 portant composition du sous-comité des transports sanitaires ;
- Vu** L'arrêté conjoint ARS LR/2011-1893 et Préfectoral n° 2011-01-2695 du 19 décembre 2011 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;
- Vu** la désignation par la fédération nationale des transporteurs sanitaires d'un nouveau représentant en date du 5 juillet 2011 ;
- Sur** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de l'Hérault et du Délégué Territorial de l'Hérault ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet ou son représentant et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

1° le médecin responsable du service d'aide médicale urgente ou son suppléant :

- M. le Professeur Jean Jacques ELEDJAM, responsable du SAMU 34, titulaire ;
- M. le Docteur Richard DUMONT, suppléant.

2° le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

- M. le Colonel Christophe RISDORFER

3° le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ou son suppléant

- M. le Docteur Daniel PROST, titulaire ;
- M. le Colonel Bernard SOLER, suppléant.

4° l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- le lieutenant colonel RAYNARD, titulaire ;
- le commandant VERGE, suppléant.

5° les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R.6313-1-1 ;

Pour la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires :

- M. David VEDEL.

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés :

- M. Henry-Paul BONNEAU.

Pour la Fédération des Artisans Ambulanciers :

- M. Olivier GRENES.

Pour la Chambre Nationale des Services d'Ambulances :

- M. Christophe BLANC.

6° le directeur d'un établissement public de santé assurant des transports sanitaires ;

- M. Jean Luc MARCHAND, titulaire ;
- M. Georges SANABRE, suppléant.

7° le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Pour l'ADRU 34 :

- M. Patrick CORBEAU.

8° trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental ;

a) deux représentants des collectivités territoriales,

- Mme Marie-Christine BOUSQUET, Conseillère Générale du canton de Lodève, titulaire ;
- M. José SOROLLA, Conseiller général du canton de Saint Martin de Londres, suppléant.
- M. Jacques RIGAUD, Maire de Ganges titulaire ;
- M. José SOROLLA, Maire de Saint Martin de Londres, suppléant.

b) un médecin d'exercice libéral,
Membre à désigner

Article 2 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales nommées pour la durée de leur mandat électif, les membres du sous-comité sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le sous-comité est chargé de donner un avis préalable à la délivrance, à la suspension ou au retrait par le directeur général de l'agence régionale de santé de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires institué par l'article L. 6312-2.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux. Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification de la présente décision par l'auteur de la demande,
- de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de l'Hérault et le Délégué Territorial de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 10 janvier 2012

signé

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé

signé

Monsieur Claude Baland
Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté ARS LR/ 2012 - 017

Objet : Composition du **Conseil de Discipline** de l'Ecole d'Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu** le décret du 1er Avril 2010 portant nomination de Mme Aoustin, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Arrête

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers est composé ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2011-2012 :

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président,
- Madame Héléne SANDRAGNE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers,
- Monsieur Michel JUNCAS, directeur de l'organisme gestionnaire.

Membres élus au conseil pédagogique :

1) un représentant des enseignants :

- Madame Pascale BODET, titulaire,

2) une personne chargée des fonctions d'encadrement :

- Madame Valérie GUILLOU, titulaire,

3) un médecin élu par ses pairs :

- Monsieur Salah GATI

4) un représentant des élèves par promotion :

- 1^{ère} année : Eddy BERMEJO, titulaire,
- 2^{ème} année : Morgane FLORES, titulaire,
- 3^{ème} année : Isabelle CALVET, titulaire.

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 13 janvier 2012

signé

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

Arrêté ARS LR/ 2012 - 015

Objet : Composition du **Conseil de Discipline** de l'Ecole d'Auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Béziers

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** l'arrêté du 16 Janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture et notamment l'article 36 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu** le décret du 1er Avril 2010 portant nomination de Mme Aoustin, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Arrête

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de Béziers est composé ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2011-2012 :

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président,
- Madame Hélène SANDRAGNE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers,
- Monsieur Michel JUNCAS, directeur de l'organisme gestionnaire.

Membres élus au conseil pédagogique :

1) une formatrice permanente en puériculture :

- Madame Muriel BENAZET, titulaire,

2) une auxiliaire de puériculture élue au conseil technique :

- Madame Céline GARCIA FROMENT, titulaire,

3) une représentante des élèves :

- Céline ROSELLO.

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 13 janvier 2012

signé

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

Arrêté ARS LR/ 2012 – 016

Objet : Composition du **Conseil de Discipline** de l'Ecole d'Aides Soignantes du Centre Hospitalier de Béziers

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu** le décret du 1er Avril 2010 portant nomination de Mme Aoustin, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Arrête

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du Centre Hospitalier de Béziers est composé ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2011-2012 :

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président,
- Madame Hélène SANDRAGNE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers,
- Monsieur Michel JUNCAS, directeur de l'organisme gestionnaire.

Membres élus au conseil pédagogique :

- 1) un infirmier formateur :**
 - Madame Corinne BALLESTER, titulaire,
- 2) un aide soignant élu au conseil technique :**
 - Madame Catherine ASSET, titulaire,
- 3) un représentant des élèves :**
 - Virginie MOURAULT.

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 13 janvier 2012

signé

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

Arrêté ARS LR/ 2012 - 019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Objet :** Composition du **Conseil de Discipline** de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CRIP à Castelnaud le Lez (34) pour l'année scolaire 2011-2012
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;
- Vu** le décret du 1er Avril 2010 portant nomination de Mme Aoustin, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Arrête

Article 1 : Le **Conseil de Discipline** de l'Institut de Formation d'Infirmiers du CRIP à Castelnaud le Lez (34), est composé comme suit pour l'année scolaire 2011-2012

Membres de droit :

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président,
- Monsieur THUAUD Patrice, directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- Monsieur Bertrand PICARD, Directeur Général de l'UGECAM, responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- Monsieur le Docteur LACAMBRE, Médecin intervenant à l'IFSI du CRIP.

Membres élus :

1) Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire :

- Mme MERENS, CDS à la clinique du Millénaire

Suppléante :

- Mme ALIBERT, CDS, CHRU de Montpellier

2) Un enseignant permanent de l'Institut de Formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire :

- M. FOUBERT Julien

Suppléant :

- Mme DUBOSSE Marie Hélène

3) Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

• représentant des étudiants de première année :

Titulaire :

- Christophe BEGNY

Suppléant :

- Abdala MENDIL

• représentant des étudiants de deuxième année :

Titulaire :

- Philippe HOAREAU

Suppléant :

- Mickaël LEHERICY

• représentant des étudiants de troisième année :

Titulaire :

- Saïd SEBIE

Suppléant :

- Juan-Carlos FONTALVO

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 13 janvier 2012

signé

Docteur Martine AOUSTIN
Directeur Général

Arrêté ARS LR/ 2012 - 018

Objet : Composition du **Conseil de Discipline** de l'Ecole de Formation de l'Hospitalisation Privée des métiers de la santé à Castelnaud le Lez

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu** le décret du 1er Avril 2010 portant nomination de Mme Aoustin, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Arrête

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du de l'AEHP de Castelnaud le lez est composé ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2011-2012 :

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président,
- Madame Hélène SANDRAGNE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers,
- Monsieur Michel JUNCAS, directeur de l'organisme gestionnaire.

Membres élus au conseil pédagogique :

1) surveillants d'un établissement de soins :

- Madame Christelle CREUX, titulaire,
- Monsieur David LIZON, suppléant.

2) formateurs :

- Madame Anne JOSUE, titulaire,
- Madame Corinne BURET COLIN

3) un médecin élu par ses pairs :

- Monsieur Salah GATI

4) un représentant des élèves par promotion :

- 1^{ère} année : Lilia AIT SAID, titulaire,
Soizic CHOUIN, suppléante,
- 2^{ème} année : Laure SALAVILLE, titulaire,
Charlotte LECORNU, suppléante,
- 3^{ème} année : Julie COUSIN, titulaire,
Mireille MERENDA, suppléante.

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 13 janvier 2012



Docteur Martine AOUSTIN
Directeur Général

ARRETE ARS LR / 2012-N°50

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011
de l'Institut Saint Pierre à Palavas

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L. 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2011-281 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé de l'Institut Saint Pierre à Palavas à 1 à compter du 1^{er} mars 2011,

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de **novembre 2011**, le 28 décembre 2011 par l'Institut Saint Pierre à Palavas,

ARRETE

N° FINESS : 34000025

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut Saint Pierre à Palavas au titre du mois de **novembre 2011** s'élève à : **88 534,93 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de l'Institut Saint Pierre à Palavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 17 janvier 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
INSTITUT SAINT PIERRE (340000025)
Année 2011 - Période Année 2011 M11 : De Janvier à Novembre
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : mercredi 28/12/2011, 09:03
Date de validation par la région : lundi 09/01/2012, 11:28
Date de récupération : lundi 16/01/2012, 12:13

	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	509 488,63	509 488,63	451 148,85	58 339,78	58 339,78
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	293 147,76	293 147,76	262 952,61	30 195,15	30 195,15
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	802 636,39	802 636,39	714 101,46	88 534,93	88 534,93

ARRETE ARS LR / 2012-N°51

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011
du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L. 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2011-282 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau à 1 à compter du 1^{er} mars 2011,

VU le relevé d'activité transmis pour le mois **de novembre 2011**, le 9 janvier 2012 par le Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau,

ARRETE

N° FINESS : 340011295

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau au titre du mois **de novembre 2011** s'élève à : **3 585 853,52 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 17 janvier 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH BASSIN DE THAU (340011295)
Année 2011 - Période Année 2011 M11 : De Janvier à Novembre
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 09/01/2012, 20:03
Date de validation par la région : mardi 10/01/2012, 10:35
Date de récupération : lundi 16/01/2012, 12:13

	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	33 327 324,55	33 327 324,55	30 280 373,37	3 046 951,18	3 046 951,18
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	58 691,74	58 691,74	52 736,59	5 955,15	5 955,15
DMI	0,00	0,00	0,00	841 415,85	841 415,85	733 609,75	107 806,10	107 806,10
Mon patient	0,00	0,00	0,00	457 611,16	457 611,16	407 557,15	50 054,02	50 054,02
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	456 417,43	456 417,43	416 950,60	39 466,83	39 466,83
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	31 270,64	31 270,64	26 745,71	4 524,93	4 524,93
ACE	0,00	0,00	0,00	3 311 405,84	3 311 405,84	2 980 310,53	331 095,31	331 095,31
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	38 484 137,20	38 484 137,20	34 898 283,68	3 585 853,52	3 585 853,52

ARRETE ARS LR / 2012-N°52

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011
du Centre Hospitalier de Béziers

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L. 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2011-283 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Béziers à 1 à compter du 1^{er} mars 2011,

VU le relevé d'activité transmis pour le mois **de novembre 2011**, le 5 janvier 2012 par le Centre Hospitalier de Béziers;

ARRETE

N° FINESS : 340780055

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers au titre du mois **de novembre 2011** s'élève à : **6 873 534,85 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 17 janvier 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH BEZIERS(340780055)
Année 2011 - Période Année 2011 M11 : De Janvier à Novembre
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 05/01/2012, 12:18
Date de validation par la région : lundi 09/01/2012, 15:16
Date de récupération : lundi 16/01/2012, 12:14

	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	37 563,52	0,00	0,00	28 807,81	62 107 894,96	62 136 702,77	56 459 219,97	5 677 482,80	5 677 482,80
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	35 894,53	35 894,53	35 894,53	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	152 075,99	152 075,99	138 250,07	13 825,93	13 825,93
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 653,72	1 498 653,72	1 319 439,92	179 213,81	179 213,81
Mon patient	2 190,17	0,00	0,00	0,00	3 386 549,05	3 386 549,05	3 103 832,69	282 716,36	282 716,36
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	861 067,39	861 067,39	789 612,10	71 455,29	71 455,29
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	112 797,60	112 797,60	103 505,50	9 292,10	9 292,10
ACE	17 047,66	0,00	0,00	52 495,12	7 580 887,84	7 633 382,96	6 993 834,39	639 548,57	639 548,57
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	56 801,35	0,00	0,00	81 302,93	75 735 821,08	75 817 124,01	68 943 589,16	6 873 534,85	6 873 534,85

ARRETE ARS LR / 2012-N°55

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011
de la **Clinique Beau Soleil**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L. 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2011-286 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé de la Clinique Beau Soleil à 1 à compter du 1^{er} mars 2011,

VU le relevé d'activité transmis pour le mois **de novembre 2011**, le 2 janvier 2012 par la Clinique Beau Soleil,

ARRETE

N° FINESS : 340780642

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil au titre du mois **de novembre 2011** s'élève à : **2 255 539,40 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Clinique Beau Soleil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 17 janvier 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CLINIQUE BEAU SOLEIL (340780642)
Année 2011 - Période Année 2011 M11 : De Janvier à Novembre
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 02/01/2012, 09:19
Date de validation par la région : lundi 09/01/2012, 15:33
Date de récupération : lundi 16/01/2012, 12:17**

	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	22 155 485,65	22 155 485,65	20 160 668,42	1 994 817,23	1 994 817,23
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	1 032 548,87	1 032 548,87	975 039,35	57 509,52	57 509,52
Mon patient	0,00	0,00	0,00	779 142,55	779 142,55	798 206,25	-19 063,70	-19 063,70
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	9 512,41	9 512,41	8 831,94	680,47	680,47
SE	0,00	0,00	0,00	151 819,42	151 819,42	137 095,69	14 723,73	14 723,73
ACE	0,00	0,00	0,00	2 060 443,16	2 060 443,16	1 853 571,00	206 872,16	206 872,16
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	26 188 952,05	26 188 952,05	23 933 412,65	2 255 539,40	2 255 539,40

ARRETE ARS LR / 2012-N°56

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011
de la **Clinique du Mas de Rochet**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L. 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2011-287 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé de la Clinique du Mas de Rochet à 1 à compter du 1^{er} mars 2011,

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de **novembre 2011**, le 16 décembre 2011 par la Clinique du Mas de Rochet,

ARRETE

N° FINESS : 340781608

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique du Mas de Rochet au titre du mois de **novembre 2011** s'élève à : **467 526,96 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Clinique du Mas de Rochet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 17 janvier 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
MSM MAS DE ROCHET (340781608)
Année 2011 - Période Année 2011 M11 : De Janvier à Novembre
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : vendredi 16/12/2011, 11:12
Date de validation par la région : lundi 09/01/2012, 15:44
Date de récupération : lundi 16/01/2012, 12:24**

	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n- 1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	5 436 450,25	5 436 450,25	4 969 741,58	466 708,66	466 708,66
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	492 205,65	492 205,65	492 205,65	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	7 753,18	7 753,18	6 934,88	818,30	818,30
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	5 936 409,08	5 936 409,08	5 468 882,12	467 526,96	467 526,96

ARRETE ARS LR / 2012-N°57

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011 du Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons - SIHAD

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L. 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU le relevé d'activité transmis pour le mois **de novembre 2011**, le 29 décembre 2011 par le Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons – SIHAD,

ARRETE

N° FINESS : 340795921

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons – SIHAD au titre du mois **de novembre 2011** s'élève à : **71 138,12 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'Hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la régularisation de la valorisation de l'activité déclarée par le Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons – SIHAD au titre de **l'année 2009** à **4 216,63 Euros** dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons – SIHAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 17 janvier 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
SIH DU BITERROIS ET DES HAUTS CANTONS (340795921)
Année 2011 - Période Année 2011 M11 : De Janvier à Novembre
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 29/12/2011, 14:44
Date de validation par la région : mercredi 04/01/2012, 10:20
Date de récupération : lundi 16/01/2012, 12:22

	B : Montant LAMDA (n-2) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009	C : Dernier montant LAMDA (n-2) renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Montant de l'activité LAMDA (n-2) pris en compte (C si B=0, B sinon)	E : Montant LAMDA (n-1) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2010	F : Dernier montant LAMDA (n-1) renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité MAT2A 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total pour cette période (H + G + D)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I-J)	L : Montant de l'activité notifié
GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633 395,97	633 395,97	565 872,17	67 523,80	67 523,80
Molécules	4 216,63	0,00	4 216,63	0,00	0,00	17 843,55	22 060,18	14 229,23	7 830,95	3 614,32
Total	4 216,63	0,00	4 216,63	0,00	0,00	651 239,52	655 456,15	580 101,40	75 354,75	71 138,12



SYNDICAT INTERHOSPITALIER DES BITERROIS & DES HAUTS CANTONS

Lamailou-les-Bains, le 25 décembre 2011.

**AVIS DE PUBLICATION D'UN CONCOURS SUR TITRES
en vue du recrutement de deux INFIRMIERS (H/F)**

1 POSTE D'INFIRMIER en soins généraux
est vacant au Syndicat Inter Hospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons de Béziers.

Peuvent faire acte de candidature :

- Les personnes titulaires d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (DE d'infirmier ou titre de formation listés dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, DE d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

Les candidatures devront être adressées pour le 25 janvier 2012 à :

Monieur le Directeur
Centre Hospitalier Paul Coste-Floret
34240 LAMALLOU LES BAINS

Places à joindre au dossier de candidature :

- Lettre de candidature motivée
- Copie des diplômes et titres
- Justificatif d'enregistrement du DE au répertoire ADELI
- Curriculum vitae
- Extrait n°3 du casier judiciaire

Le Directeur
R. KUHMEIL

Site web : Centre Hospitalier "Paul Coste Floret" - 34 240 Lamailou les Bains - Tél : 04 67 23 56 00
Secteur Béziers : 2, bd Perréal - 34 676 Béziers cedex - Tél : 04 67 35 79 02 - Fax : 04 67 35 71 54
Secteur Hauts cantons - Tél : 04 67 23 57 42 - Fax : 04 67 23 57 40
e-mail : hied@ch-bziers.fr

AVIS D'OUVERTURE DES CONCOURS INTERNES SUR EPREUVES D'AGENT DE MAITRISE

Spécialités :

Installations thermiques (1 poste)
Sécurité (1 poste)
Espaces verts (1 poste)

Restauration (1 poste)
Blanchisserie (1 poste)
Logistiques diverses établissements (1 poste)

Peuvent être candidats :

Les Maîtres-Ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie
sans condition d'ancienneté ni d'échelon

ainsi que, sous réserve de justifier de 7 ans d'ancienneté dans leur grade au 31/12/2011,

les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie,
les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe
supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure.

*Le dossier d'inscription (prévoir 1 dossier par spécialité)
est à imprimer dans "INTRANET"*

Contacts

Service Concours et Examens
Institut des Formations & des Ecoles

Jocelyne TERME (04.67.3)3.88.09

j-terme@chu-montpellier.fr

pour les spécialités

Installations thermiques, Sécurité

Espaces verts

Valérie SIMONI (04.67.3)3.98.98

v-simoni@chu-montpellier.fr

pour les spécialités

Restauration, Blanchisserie

Logistiques diverses établissements

Clôture des inscriptions le 20 février 2012 minuit

(le cachet de la poste faisant foi)

Montpellier, le 18 janvier 2012



Le Directeur
de l'Institut des Formations et des Ecoles

G. Sanabre

G. SANABRE

ARRETE N° 11-III-127
POLE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Commune de GIGNAC
Extension du réservoir d'eau potable Pioch Courbi.

**Déclaration d'utilité publique de la réalisation de l'extension du réservoir d'eau potable
Pioch Courbi.**
Déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-III-93 du 30 août 2011 13 ordonnant des enquêtes conjointes :

- 1) d'utilité publique concernant la réalisation de l'extension du réservoir d'eau potable Pioch Courbi.
- 2) parcellaire sur le projet en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir sur le territoire de la commune de Gignac ;

VU les pièces des dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit aux articles R 11-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 30 août 2011 a été notifié aux propriétaires intéressés, et affiché en mairie,

Vu les journaux publiant sous forme de communiqué et avis de rappel l'arrêté préfectoral précité ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire- enquêteur,

Vu l'avis des domaines ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu l'état parcellaire ci-annexé ;

VU l'arrêté n° 2011-I-2491 du 24 novembre 2011 donnant délégation permanente de signature à Monsieur Christian RICARDO, Sous-Préfet de Lodève ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LODEVE ;

A R R E T E

Article 1 – Est déclaré d'utilité publique, dans la commune de GIGNAC, le projet de réalisation de l'extension du réservoir d'eau potable Pioch Courbi.

Article 2 – Sont déclarés cessibles, au profit de la commune de GIGNAC, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les immeubles désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 3 – Le maire de la commune de Gignac agissant au nom de la commune est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y lieu par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles ou portion d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 4 – La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque dans un délai de cinq ans, à compter de ce jour, si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet précité n'est pas réalisé au terme de ce délai.

Article 5 - La présente déclaration de cessibilité est valable pendant une durée de six mois.

Article 6 - L'acte portant déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le Sous-Préfet de Lodève et le Maire de GIGNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Lodève le 29 novembre 2011
P/ Le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet

Christian RICARDO



PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'HERAULT

POLE PROTECTION ECONOMIQUE DES CONSOMMATEURS ET
REGULATION DES MARCHES

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

ARRETE N ° : 2 0 1 2 - 0 1 - 0 4 9

O B J E T: Tarifs des courses de taxi.

VU l'article L.410-2 du code de commerce et le décret n°86-1309 du 29 décembre 1986 fixant ses conditions d'application;

VU la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 et notamment son article 1 selon lequel les taxis sont obligatoirement pourvus, entre autres signes distinctifs, d'un compteur horokilométrique ;

VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres, et ses arrêtés d'application ;

VU le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure

VU le décret n°87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011 relatif aux courses de taxi (JO du 23 décembre 2011);

VU l'arrêté préfectoral n°2011-01 - 127 du 14 janvier 2011 fixant les tarifs des taxis au titre de l'année 2011;

VU les propositions de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

Votre dossier fait l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations nominatives vous concernant. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont définis dans la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 et le Décret n°95-935 du 17 août 1995 qui prévoient qu'ils doivent être munis de :

- 1) Un compteur horokilométrique, dit taximètre, approuvé par le service des instruments de mesure, installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement, de sa place, par l'utilisateur.
- 2) Un dispositif extérieur, lumineux la nuit, portant la mention « Taxi » agréé par le service des instruments de mesure.
- 3) L'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune d'attachement ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, les prix limites, toutes taxes comprises, de transport de personnes par taxis sont fixés comme suit, dans le département de l'Hérault.

1°/ Prise en charge (correspondant à la première chute du tarif considéré) **2,00 €.**

2°/ Attente ou marche lente l'heure;

23,40 euros correspondant à une chute de 0,1 € toutes les 15,38 secondes.

3°/ Tarifs kilométriques : les compteurs devront être réglés de la façon suivante en ce qui concerne le tarif kilométrique :

1.1 CODE DU TARIF	Caractéristique du transport	Tarifs TTC kilométrique	Distance parcourue pour une chute de 0,1€	Lampe extérieure allumée
A	Course de jour avec retour en charge	0,82 €	121,95m	A blanche
B	Course de nuit avec retour en charge (entre 19 h et 7 h)	1,23 €	81,30m	B jaune
C	Course de jour avec retour à vide	1,64 €	60,98m	C bleue
D	Course de nuit avec retour à vide (entre 19 h et 7 h)	2,46 €	40,65m	D verte

En cas de neige ou de verglas, les tarifs B et D pourront être appliqués dès lors que des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont montés sur le véhicule.

4°/ Tarif minimum : Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à **6,40 euros**.

5°/ Dispositions générales :

- a) Courses effectuées le dimanche et les jours fériés : le tarif kilométrique des courses de nuit pourra être appliqué aux courses effectuées le dimanche et les jours fériés.
- b) Bagages :
 - Bagages à main : gratuité.
 - Valises ou autres bagages, colis lourds et encombrants (malles, bicyclettes, voitures d'enfants) placés dans le coffre ou sur la galerie : l'unité **1,00 €**.
- c) Animal transporté : un supplément de **1,00 €** par animal transporté peut être perçu.
- d) 4^{ème} personne transportée : un supplément de **2,10 €** à partir de la 4^{ème} personne adulte transportée peut être perçu. Ce supplément s'entend par personne.

La désignation de la « 4^{ème} personne » s'applique dans le cas de véhicules autorisés à transporter 5 personnes ou plus.

ARTICLE 3: Pour l'application du présent arrêté, le conducteur de taxi doit :

- Mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.
- Laisser le taximètre visible de la clientèle pendant toute la durée de la course.
- Emprunter, sauf demande expresse du client, l'itinéraire le plus direct et le plus favorable à ce dernier.

ARTICLE 4: Les taxis doivent être munis d'un dispositif répéteur lumineux de tarifs extérieur agréé par le Service des Instruments de Mesure, conformément à l'arrêté du 21 août 1980 (et en particulier son article 26) pris en application du décret du 13 mars 1978.

L'installation de ce répéteur sur le toit du véhicule doit permettre une lecture aisée des tarifs lumineux. Aucune lettre ne doit notamment être cachée à la vue d'un observateur extérieur, que ce soit par le système de support du répéteur ou par tout autre accessoire.

ARTICLE 5: Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévue au décret n°2001-387 du 03 mai 2001, suivant les modalités fixées par l'arrêté du 18 juillet 2001.

ARTICLE 6: Un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur. Avant la modification du compteur, une hausse maximale de **3,7 %** pourra être appliquée au montant de la course affiché, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

ARTICLE 7: Après la transformation des taximètres, **la lettre majuscule X de couleur VERTE** (d'une hauteur minimale de 10 mm) sera apposée sur le cadran du taximètre.

ARTICLE 8: Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, les tarifs et conditions générales d'application du présent arrêté et notamment le montant de la course minimum doivent être affichés de manière parfaitement lisible depuis toutes les places à l'intérieur du véhicule.

ARTICLE 9: Une note doit être délivrée au client dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel n°83-50/A du 3 octobre 1983 modifié. L'original est remis au client. Le double est conservé par le chauffeur pendant 2 ans. Cette note doit être délivrée dès que le prix de la course est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix.

Sans préjudice de mentions plus complètes exigées par les autorités compétentes comme conditions au droit de stationnement, la note détaillée doit obligatoirement comporter, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010, les informations mentionnées ci-après pour les véhicules nouvellement équipés et au fur et à mesure de leur remplacement sur l'ensemble des véhicules :

1) Doivent être imprimés sur la note :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation;
- f) Le montant de la course minimum;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments;

2) Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacune des majorations prévues à l'article 1^{er} du décret du 6 avril 1987 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément (s) ».

3) Si le client le demande, la note doit également mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression :

a) Le nom du client ;

b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Pour les véhicules qui continuent d'être dotés des équipements spéciaux mentionnés à l'article 8 du décret du 28 août 2009 et jusqu'à leur remplacement, la note détaillée doit comporter au minimum les indications suivantes :

- Date de la course ;

- Nom et adresse de l'entreprise ayant effectué le transport ;

- Lieu et heure de départ, lieu et heure d'arrivée ;

- inscription des tarifs et suppléments applicables ;

- Somme inscrite au compteur ;

- Supplément perçu ;

- Somme reçue.

La perception de la course minimum ne dispense pas de la délivrance d'une note détaillée si le client en fait la demande.

ARTICLE 10 Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n°2011- 01 - 127 du 14 janvier 2011 est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

Le Sous-Préfet de Béziers,

Le Sous-Préfet de Lodève,

Les Maires des Communes du Département,

Le Directeur Régional de l'Entreprise, de la Concurrence, Consommation, Travail et Emploi,

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault,

Le Directeur Départemental des Services Fiscaux,

Et les agents visés à l'article 45 de l'ordonnance n°86-1243 du 1^{er} décembre 1986 et désignés par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1986, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier, le 9 janvier 2012

**P/ Le Préfet
Par délégation**

Le sous-Préfet

SIGNE Cécile LENGLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers
Bureau des Politiques Publiques
Section Enquêtes publiques
NF TEL : 04 87 38 70 87

**LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**N° TERRITORIAL : 2012016-0001
Arrêté Préfectoral N° 2012-II-67**

Commune de BEZIERS

Quartier La Devèze

Projet de démolition et la reconstruction du Centre Commercial Frédéric Mistral

Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2007-II-184 déclarant d'utilité publique et cessible le projet de démolition et la reconstruction du Centre Commercial Frédéric Mistral, partie intégrante de la future esplanade du quartier de la Devèze, sur le territoire de la ville de BEZIERS ;
- VU** la délibération du conseil municipal N° 393-35 de la ville de Béziers en date du 28 novembre 2011 demandant la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de démolition et la reconstruction du Centre Commercial Frédéric Mistral, partie intégrante de la future esplanade du quartier de la Devèze sur la commune de Béziers ;
- CONSIDERANT** que la procédure d'expropriation est toujours en cours et que les objectifs poursuivis par la commune de Béziers ne sont pas totalement remplis ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2011-I-2682 du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA spécial 12C du 16 décembre 2011;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L11.5 II alinéa 2 du Code de l'expropriation le délai de la déclaration d'utilité publique de l'opération de réalisation du projet de démolition et la reconstruction du Centre Commercial Frédéric Mistral, partie intégrante de la future esplanade du quartier de la Devèze sur la commune de Béziers est prorogé d'une durée de 5 ans soit jusqu'au 16 février 2017.

ARTICLE 2 :

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Maire de BEZIERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Béziers, le 16 janvier 2012

Pour le Préfet,

Le Sous-préfet de Béziers

SIGNE

Nicolas de MAISTRE



PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers
Bureau des Politiques Publiques
NF

**LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté N° 2012-II-68 du 16 janvier 2012

**OBJET : SIAEPA de Thézan lès Béziers - Pailhès
Captage de la Plaine d'Aspiran, implanté sur la commune de Thézan lès Béziers**

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Arrêté portant autorisation :

- de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine
- de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

Montpellier, le 16 janvier 2012

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1389 du 11 novembre 2009 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret du 27 janvier 2009 portant nomination de Mme Cécile-Marie LENGLET, chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-I- 2571 du 5 décembre 2011 portant désignation de Madame Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Hérault;

ARRETE

Article 1er :

Est autorisée, au titre de l'année 2012, l'ouverture d'un concours externe et interne pour le recrutement des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 :

Le nombre de postes est fixé à deux :

- un en interne
- un en externe

Leur localisation au sein de la région Languedoc Roussillon sera fixée ultérieurement.

Les services d'affectation pouvant être concernés par ce recrutement sont ceux des préfectures, de la police, de la gendarmerie et des tribunaux administratifs de la Région Languedoc Roussillon. (Hérault, Gard, Aude, Pyrénées orientales, Lozère)

Article 4 :

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus par téléchargement sur le site internet de la préfecture de l'herault : www.herault.gouv.fr, jusqu'au lundi 30 janvier 2012 à 17 heures.

Ils devront être transmis, par voie postale, au centre **unique** d'examen de la région Languedoc-Roussillon, au plus tard le mardi 14 février 2012, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Préfecture de l'Hérault

DRHM/BRH (sélection concours)
34 Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cédex 02

L'inscription est également accessible par voie télématique en se connectant sur le site internet de la Préfecture de l'herault. La date limite des inscriptions par voie télématique est fixée au lundi 13 février 2012 à 17 heures.

Article 5 :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans le centre d'examen de Montpellier le mardi 20 mars 2012.

Article 7 :

La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés préfectoraux ultérieurs.

Article 8 :

La Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Hérault, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,

Cécile-Marie LENGLET



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques

N° TERRITORIAL : 2012016-0004

Arrêté préfectoral N° 2012-II-69

Commune de Portiragnes

Captages du Vieux Moulin (F5), Bel Air (F2), Le Délaissé (F3), et Bouline (F4), situés sur la commune de Portiragnes

Autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 et R214-1 et suivant du Code de l'Environnement

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment L214-1 et suivants, et R214-6 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles R1321-8, R1321-9 et R1321-10 et la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE RM) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 décembre 2009;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-01-2499 portant délimitation de la zone de répartition des eaux des sables astiens de Valras-Agde;

VU les délibérations de la collectivité en date du 28 août 2009;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 2 novembre 2010, enregistré sous le n° 34-2010-00170 ;

VU le rapport favorable de la DDTM en date du 8 novembre 2010 proposant la mise à l'enquête du dossier ;

VU l'enquête publique réglementaire, prescrite par arrêté inter-préfectoral n° 2011-II-340 en date du 12 avril 2011 et qui s'est déroulée du 10/05/2011 au 10/06/2011;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 19 juillet 2011;

VU le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 24 octobre 2011;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 novembre 2011;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011-I-2682 du 16 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRES, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers et publié au RAA spécial 12C du 16 décembre 2011;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que le suivi qualitatif et quantitatif qui sera engagé à la mise en exploitation de l'ouvrage permettra de mieux appréhender les potentialités de l'aquifère ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

ARRETE

Titre I: OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

La commune de Portiragnes, représentée par Monsieur le Maire, est autorisée, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants à :

Prélever dans les Forages F2, F3, F4 et F5 situés sur la commune de Portiragnes

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées notamment au titre de l'article L211-2, ont prévu l'abaissement des seuils: 1° supérieur ou égal à 8 m ³ /h (A) 2° dans les autres cas (D)	Autorisation

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

Objet du dossier : Le dossier a pour objet l'autorisation de prélèvement par la commune sur les captages du Vieux Moulin (F5), Bel Air (F2), Le Délaissé (F3), et Bouline (F4), situés sur la commune de Portiragnes.

Ressource impactée :

Les forages exploitent les sables de l'Astien. Il s'agit de la masse d'eau FR_DO_224, ciblée par le SDAGE RM 2010-2015 comme ressource stratégique d'intérêt départemental à préserver pour l'alimentation en eau potable.

Capacité de prélèvement autorisée sur les quatre captages :

	F2	F5	F3	F4
Débit horaire d'exploitation	80 m ³ /h	80 m ³ /h	72 m ³ /h	100 m ³ /h
Débit maximal journalier	1600 m ³ /j	1 600 m ³ /j	1 440 m ³ /j	2 000 m ³ /j
Volume mensuel maximal le mois de pointe	40 000m ³ /mois	40 000 m ³ /mois	35 000 m ³ /mois	53 700 m ³ /mois
Volume total prélevé maximal	550 000 m ³ /an		150 000m ³ /an	
Volume total prélevé maximal	700 000m ³ /an			

Références cadastrales :

Parcelle n° 254 appartenant à la commune
Section AI
Lieu dit «Bel Air».
Coordonnées Lambert II étendue:

	Captage Bel Air (F2)
x	681 157
y	1812,150
z	33 m NGF

Parcelle n° 6 appartenant à la commune
Section AH
Lieu dit «Les Grands Salans».
Coordonnées Lambert II étendue:

	Captage Vieux Moulin (F5)
x	680 600
y	1811,811
z	2 m NGF

Parcelle n° 170 appartenant à la commune
Section BB
Lieu dit «La Redoute».
Coordonnées Lambert II étendue:

	Captage Le Délaissé (F3)
x	683 1402
y	1809,878
z	2 m NGF

Parcelle n° 697 appartenant à la commune
Section BD
Lieu dit «La Redoute».
Coordonnées Lambert II étendue

	Captage la Bouline (F4)
x	683 139
y	1809,201
z	1,4 m NGF

Titre II: PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le point suivant :

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect des prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté est joint à la présente autorisation.

Article 4 : Prescriptions spécifiques au suivi qualitatif et quantitatif de l'aquifère

Sur les aspects « impact du prélèvement sur la ressource souterraine » : les éléments apportés par le pétitionnaire dans son dossier devront être complétés par la réalisation d'un suivi quantitatif précis de la ressource.

Tous les forages sont équipés:

- d'un capteur de pression permettant l'enregistrement des niveaux dynamiques dans l'ouvrage
- d'un débitmètre électromagnétique permettant de connaître les volumes prélevés et le temps de fonctionnement de la pompe immergée

Les données d'exploitation seront **enregistrées en continu** et renvoyées sur la télésurveillance du site vers les locaux de l'exploitant du service. Ce dernier assurera la tenue à jour du cahier d'exploitation et la mise en forme des courbes d'évolution des niveaux dynamiques et des volumes prélevés.

- Les données enregistrées en continu seront bancarisées et tenue à la disposition du service de Police de l'eau 34 lors d'un contrôle ou sur demande.
- Ces dispositifs de comptage et les capteurs de pressions seront étalonnés tous les 10 ans, et remplacés à l'identique en cas d'erreur constatée. Le suivi des étalonnages et des remplacements sera consigné par écrit.
- Il est demandé au pétitionnaire d'assurer efficacement le relevé des débits prélevés et de transmettre au service Police des Eaux 34, **dans un délai de 3 ans** après la signature de l'arrêté d'autorisation les débits hebdomadaires en période normale et les débits journaliers en période de pointe. Ces suivis permettront de préciser l'impact du prélèvement sur la ressource souterraine.
- L'objectif à **l'issu de ces suivis** (prélèvement/réseau) sera pour la commune de proposer, au Service Police des Eaux 34, des débits de référence permettant de définir des seuils de vigilance, d'alerte ou de crise et d'y associer des modalités de gestion du service d'eau potable appropriées et proportionnées.

Le suivi qualitatif de l'aquifère est assuré à partir du bilan analytique réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire, complété, le cas échéant, par les mesures d'auto-contrôle de l'exploitant.

Article 5 : Moyens de comptage, d'analyse, de surveillance et de contrôle

Les compteurs permettront un suivi correct et efficace des volumes produits et distribués.

L'ensemble de tous ces résultats de comptage, d'analyse et de suivi seront mis à disposition immédiate du service de Police de l'Eau en cas de contrôle sur site ou à la demande.

Article 6 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le pétitionnaire indiquera au service de Police de Eaux, dans un **délai de six mois** à compter de la mise en application du présent arrêté, les dispositions qu'il compte prendre en cas d'accident, que ce soit en terme qualitatif ou quantitatif notamment par la réalisation d'un plan d'intervention et de secours. Un volet spécifique devra être étudié sur la gestion de la pénurie et les mesures de restrictions envisageables en fonction des usages de l'eau.

Article 7 Mesures compensatoires

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire l'impact du prélèvement en optimisant et maintenant les performances du réseau. Il est nécessaire que le réseau d'adduction en eau soit performant. La performance acceptable classiquement retenue pour un réseau d'eau potable est un rendement de 80%.

Le réseau d'adduction en eau devra être particulièrement suivi:

- **Annuellement**, le pétitionnaire tiendra disposition du SPE la liste des travaux réalisés (en précisant, date; heure, localisation, longueur du tronçon, estimation du volume des fuites..) par rapport au programme pluriannuel défini dans le schéma directeur (objectif: maintien du rendement de 80%).

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 12 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Article 15 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la sous-préfecture, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'HERAULT.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise, par la sous-préfecture au destinataire de la présente autorisation. Un extrait de la cette autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondés la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles celle-ci est soumise sera affiché en mairie de Portiragnes.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la mairie de Portiragnes.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'HERAULT pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 16 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 17 Mesures exécutoires

Monsieur Le Préfet, Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, Monsieur le Maire de Portiragnes, Madame la Directrice Départementale Des Territoires et de la Mer, Madame la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs par les soins de la Sous-préfecture.

Béziers, le 16 janvier 2012

Pour le Préfet

Le Sous-préfet de Béziers



Nicolas de MAISTRE

PIECE ANNEXEE AU PRESENT ARRETE :

Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement



PREFET DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Délégation territoriale de
l'Hérault

Le PREFET de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° TERRITORIAL : 2012016-0005
ARRETE N° 2012-II-70

OBJET : PORTIRAGNES
Captage de Bel Air, implanté sur la commune de Portiragnes

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;
- VU** le Code de l'expropriation notamment les articles L.11-1, L.11-2, L.11-5 et R.11-3 à R.11-14 ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret N° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2012-II-69 du 16 janvier 2012 autorisant le prélèvement au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;
- VU** la délibération du bénéficiaire en date du 7 décembre 2010 demandant de déclarer d'utilité publique :
- la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
 - la délimitation et la création des périmètres de protection du captage ;
- VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique modifié, en date du 29 mars 1999 relatif à l'instauration des périmètres de protection ;
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2011-II-340 du 12 avril 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mai au 10 juin 2011 ;

- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 21 juillet 2011 ;
- VU** l'avis émis par le CODERST en date du 24 novembre 2011 ;
- VU** le rapport de l'ARS en date du 13 décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2011-I-2682 du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE sous-préfet de Béziers ;

CONSIDERANT

- que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,
- qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la sous préfecture de Béziers,

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Portiragnes, ci-après dénommé le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de Bel Air sis sur la commune de Portiragnes,
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

ARTICLE 2 : LOCALISATION, CARACTERISTIQUES ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est composé de l'ouvrage suivant : forage du Vieux Moulin, code BSS : 10402X0131

Le captage est situé sur la commune de Portiragnes, sur la parcelle cadastrée section AI, n°254,

Les coordonnées topographiques Lambert (zone II étendue) du forage sont :

- X = 681,157,
- Y = 1812,150,
- Z = 33 m NGF,
- profondeur = 152 mètres environ

Il exploite l'aquifère des sables astiens.

Afin d'assurer la protection sanitaire de l'ouvrage de captage, son aménagement respecte, les principes suivants, notamment :

- hauteur de la tête de forage située à au moins 0,50 mètre au-dessus des plus hautes eaux connues,
 - cimentation annulaire de l'ouvrage sur environ 135 mètres de profondeur,
 - pompe immergée suspendue à une plaque pleine boulonnée sur la bride de tête de forage avec joint d'étanchéité et supportant :
 - la lyre de refoulement (col de cygne),
 - le passage de la colonne d'exhaure de la pompe, des événements, des câbles électriques, le tout muni de dispositifs d'étanchéité,
 - tube guide - sonde pour sonde piézométrique avec passage et réservation totalement étanches,
 - colonne d'exhaure du forage équipée, d'une ventouse, d'un clapet anti-retour, d'un compteur de production, d'une vanne d'isolement, d'un robinet de prélèvement de l'eau brute et d'un dispositif de mise en décharge des eaux ,
 - dalle bétonnée périphérique d'un rayon de 2 mètres centrée sur le tubage avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et forage étanche),
 - protection de tête de forage par un abri maçonné fermé par un dispositif étanche conçu de façon à permettre la manutention de la pompe,
 - abri muni d'un système :
 - d'évacuation des eaux de fuite du dispositif de pompage en partie basse,
 - d'aération en partie basse et haute.
- L'ensemble est équipé de dispositifs évitant toute intrusion d'animaux (grille pare insectes, clapets anti-retour...), de produit liquide ou solide susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau. Dans les parties inondables, ces dispositifs sont obligatoirement constitués de clapets anti-retour.

ARTICLE 3 : CAPACITE DE PRELEVEMENT AUTORISEE

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le site de captage sont :

- débit horaire : **80 m³/h**,
- débit journalier : **1600 m³/jour**,
- débit mensuel : **40 000 m³**,

sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les débits cumulés d'exploitation pour les deux sites de captages, Bel Air et Vieux Moulin, ne peuvent excéder **550 000 m³/an**, dont **400 000 m³/an** destinés à satisfaire les besoins du village et **150 000 m³/an** destinés à ceux du secteur de la plage,
- les débits cumulés d'exploitation pour l'ensemble des sites de captages communaux (Bel Air, Vieux Moulin, le Délaiqué et Bouline), ne peuvent excéder **700 000 m³/an**,
- les débits cumulés pour les captages le Délaiqué et Bouline, ne peuvent excéder **150 000 m³/an**.

ARTICLE 4 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000ème et le plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie d'environ 495 m², le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées, section AI, n°253 et n°254 sur la commune de Portiragnes.

L'accès à ce périmètre s'effectue depuis la voie publique.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété

Les ouvrages suivants sont situés dans le PPI :

- le forage d'exploitation, le forage de reconnaissance à combler,
- le local technique d'exploitation,
- le réservoir de Bel Air et le dispositif de désinfection

La protection des eaux captées nécessite la mise en œuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé sur toute sa longueur, par une clôture maintenue en bon état, interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de 2 mètres), munie d'un portail d'accès fermant à clé,
- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,
- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :
 - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,
 - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines,
 - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
- la surface de ce périmètre est correctement nivelée pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans l'ouvrage de captage et la stagnation des eaux,
- la végétation présente sur le site est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est retirée de l'enceinte du périmètre.
- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui est soumis à simple déclaration,
- le forage de reconnaissance est bouché dans les règles de l'art selon les recommandations du SMETA.

ARTICLE 4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 28,30 hectares, le périmètre de protection rapprochée concerne uniquement la commune de Portiragnes.

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR), mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe.

Compte tenu de la nature et de la structure de l'aquifère capté, ce périmètre couvre 300 mètres autour du captage. Cette étendue est justifiée par la protection naturelle de l'aquifère d'une part et la faible extension latérale de l'influence des pompages sur l'aquifère (réduction rapide des rabattements en fonction de la distance au forage notamment) d'autre part. Au-delà de ce périmètre les temps de transfert supposés jusque et au sein de l'aquifère sont considérés comme suffisamment longs pour réduire à leur minimum les risques de contamination bactériologique et chimique de la ressource.

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale, dont certains points sont rappelés en annexe du présent arrêté, est scrupuleusement respectée.

Le PPR constitue en outre une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire.

- **Réglementations**
 - l'aménagement des forages d'une profondeur supérieure à 30 mètres, en tant que ces ouvrages peuvent :
 - favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère,
 - entraîner un déséquilibre quantitatif de la ressource exploitée,respecte les principes suivants :

- l'espace annulaire entre le tubage et le terrain est cimenté sur une hauteur minimale de 20 mètres à partir de la surface du sol naturel, afin d'éviter une éventuelle communication entre la nappe superficielle et la nappe des sables astiens,
- leur conception, réalisation, gestion et maintenance ne doit en aucun cas nuire à la qualité des eaux de la nappe, elles respectent les préconisations du Syndicat Mixte et de Gestion de l'Astien (SMETA) pour limiter l'incidence tant qualitative que quantitative sur le captage autorisé dans le présent arrêté.
- leur aménagement respecte les principes de protection définis par la réglementation en vigueur pour les captages destinés à l'alimentation humaine (dalle périphérique étanche en béton sur un rayon de 2 mètres, tubage à 0,5 mètre au-dessus de la surface du sol ou du niveau des PHE, fermeture étanche du tubage par un capot en recouvrement et cadenassé, mise en place d'un bâti de protection).
- toute activité nouvelle potentiellement polluante doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre des réglementations qui les concernent doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par le projet, et notamment doit recenser de façon exhaustive les forages existants sur l'emprise interceptant le PPR. Des prescriptions particulières peuvent être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier.
- les constructions situées en zone urbaine, sont obligatoirement raccordées au réseau public d'évacuation des eaux usées

▪ **Prescriptions particulières**

Les travaux précisés ci-dessous concernent les installations et activités existantes au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP.

- les forages et puits existant dans l'emprise de ce périmètre doivent être, après expertise menée sous le contrôle du bénéficiaire de la présente autorisation, soit bouchés dans les règles de l'art, soit mis en conformité avec les principes de protection définis par la réglementation en la matière (préconisations SMETA) y compris la prise en compte des PHE.
- les dispositifs d'assainissement non collectifs sont après expertise, mis en conformité avec la réglementation en vigueur et l'arrêté préfectoral n° 2001-01-1567 du 18 avril 2001 visant les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département de l'Hérault

Si des installations existantes n'ont pas été recensées, elles devront également être remises en conformité dans le même délai, à dater de leur découverte.

ARTICLE 4-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

Aucun périmètre de protection éloignée n'a été défini.

MODALITES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

- la distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage est conditionnée à la mise en œuvre d'une filière de traitement adaptée,
- les caractéristiques techniques de la filière de traitement ainsi que les modalités de la distribution et les conditions de surveillance de la qualité de l'eau font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct.

MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXPLOITATION

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté,

- l'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés,
- dans un bref délai après chaque crue ou épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises,
- la personne responsable de la production et de la distribution utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bêche, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

ARTICLE 8 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'ETAT

La qualité de l'eau captée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 9 : EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- les possibilités de prise d'échantillon :
Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau du captage, il est aménagé de façon à permettre :
 - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
 - le flambage du robinet,
 - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).
- les installations de surveillance :
 - un système de télésurveillance du captage, est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : mesure de débit de production, de pression, de temps de fonctionnement des pompes et de la turbidité,
 - tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais.
- suivi piézométrique
Compte tenu des caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère, un suivi piézométrique permanent des niveaux de l'eau est mis en place au niveau du captage pour s'assurer notamment du respect des cotes minimales permettant d'éviter l'invasion par le biseau salé en cas de forte exploitation en période de basses eaux conjuguée à une piézométrie basse:

ARTICLE 10 : MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- protection contre les actes de malveillance :
Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (ARS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 12 : DELAIS ET DUREE DE VALIDITE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **6 mois lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service**, pour ce qui concerne le captage et le périmètre de protection immédiate,
- **2 ans** à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci et que le suivi piézométrique ne révèle pas d'anomalie,
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 13 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.

Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (ARS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 14 : PROPRIETE FONCIERE

- les installations structurantes participant à la production sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
 - soit par des voies publiques,
 - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
 - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,

- soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 15 : SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.

A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

ARTICLE 16 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

- le présent arrêté est par les soins de Madame la Secrétaire générale de Béziers :
 - publié, sous forme de mention au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
 - inséré sous forme d'avis, dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,
 - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
 - adressé aux maires des communes concernées,
 - adressé aux services intéressés,
- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux,
- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de 2 mois**,
- le présent arrêté est transmis à la commune de Portiragnes, concernée par les différents périmètres de protection en vue :
 - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du Code de l'urbanisme,
 - de son affichage en mairie pour une durée minimale de **2 mois** ; le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
 - de **sa conservation** en mairie qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 17 : INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 18 : DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans **un délai de deux mois** :

- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

ARTICLE 19 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des

conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

ARTICLE 20 : MESURES EXECUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le Préfet de l'Hérault,
La Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et risques)
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service d'aménagement du territoire ouest)
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le président du Conseil Général de l'Hérault, pôle de l'aménagement durable du territoire, département des routes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béziers, le 16 janvier 2012

Pour le Préfet

Le Sous-préfet de Béziers

A circular official stamp of the Sous-préfecture de Béziers is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Nicolas de MAISTRE

Liste des annexes :

- PPI, PPR (1/25000^{ème} et cadastral)
- Etat parcellaire
- Fiche de rappel de la réglementation générale

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Arrêté N°

Objet : Agrément des médecins libéraux exerçant en cabinet chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs dans le cadre de l'externalisation des commissions médicales départementales primaires.

VU le code de la route et notamment le titre II du livre II de sa partie réglementaire ;

VU l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

VU l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 portant agrément des médecins libéraux chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le cadre de l'externalisation des commissions médicales départementales primaires ;

VU la circulaire ministérielle du 22 avril 2002 relative à l'extension de l'expérimentation de la réforme des commissions médicales départementales primaires ;

VU le cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile par un médecin libéral en cabinet ;

VU l'avis du médecin inspecteur départemental de la santé publique en date du 19 décembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les médecins libéraux exerçant en cabinet, chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, sont agréés ainsi qu'il suit :

1/ Arrondissement de MONTPELLIER

Dr ALBERNHE Jean-Paul	Dr ALIOTTI Christian
Dr AUTARD Thierry	Dr BALDO Pierre
Dr BOURGEOIS Dominique	Dr EKELUND Olivia
Dr BOUZIGUES Pierre	Dr DOMIEN Phi lippe
Dr GOUJON Alain	Dr HERAN Nicolas
Dr HEUZE Philippe	Dr LE NGOC THO
Dr LETRILLARD Sébastien	Dr PHAM DANG HUU DUC Pierre
Dr POIGNANT Olivia	Dr ROUANET Jean-Louis
Dr REDON Bernard	Dr SANCHEZ Pierre Yves
Dr SOUSTELLE Christian	Dr ALEA Jean Roch
Dr BENAMRAN Simon	

2/ Arrondissement de BEZIERS

Dr ABIADE Bernard	Dr AMOROS Françoise
Dr AT Michel	Dr BAL Remy
Dr BOBIN Michel	Dr BRETON Nicolas
Dr CAMPION Dominique	Dr CASTELLI-CAMPION Catherine
Dr CORDESSE Bernard	Dr COULOUMA Jean-Paul
Dr DE ALMEIDA Alain	Dr ESTEVE Philippe
Dr DUNAND Thierry	Dr GALZY Serge
Dr JACUCCI Bernard	Dr JORNET Jorge
Dr LOMBARDE Gérard	Dr MATRAIRE Jacques
Dr MOURALIS Gérard	Dr PAILLET Pierre
Dr SOISSONS Marc	Dr CHU BA Dat
Dr FOUILHE Jean	

3/ Arrondissement de LODEVE

Dr DAVID Jean-Pierre
Dr POUS Véronique

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°2011-01-1711 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les Sous-préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2012

Le Préfet, et par délégation
Le sous Préfet

Signé Cécile LENGLET

Sous-préfecture de Lodève
Pôle réglementation générale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2012-III-001

**OBJET : Réélection du conseil municipal de la commune de La Boissière
Convocation des électeurs pour les 5 et 12 février 2012.**

- VU** le code électoral et notamment les articles L. 247, L.252, L.258 et R25-1;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 à L.2121-39 ;
- VU** les lettres de démission de l'ensemble des conseillers municipaux en date du 12 décembre 2011 et les lettres du Préfet de l'Hérault en date du 5 janvier 2012 par lesquelles il accepte les démissions des adjoints et du maire de la commune de La Boissière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-I-097 du 11 janvier 2012 instituant une délégation spéciale dans la commune de La Boissière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-I-1879 du 30 août 2011 fixant le bureau de vote de la commune de La Boissière à la salle des fêtes, route de Montarnaud ;
- Considérant** qu'il doit être procédé à la réélection du conseil municipal de la commune de La Boissière ;
- SUR** proposition du Sous-préfet de Lodève ;

ARRETE

ARTICLE 1er Les électeurs de la commune de La Boissière sont convoqués le dimanche 5 février 2012 en vue de procéder à la réélection du conseil municipal.
Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.
Considérant l'impossibilité d'organiser le premier tour à la salle des fêtes, le bureau de vote sera installé dans les locaux de l'école, 12 avenue d'Aniane, entrée sise rue de la tranchée.

- ARTICLE 2** Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche 12 février 2012 aux mêmes heures que le premier tour. Le bureau de vote sera installé dans les locaux de la salle des fêtes, route de Montarnaud.
- ARTICLE 3** La campagne électorale débutera le lundi 23 janvier 2011 à zéro heure. Chaque candidat disposera d'emplacements spéciaux réservés à l'affichage dans les conditions prévues par les articles L. 51 et R. 28 du code électoral.
- ARTICLE 4** Les élections se feront sur la liste électorale et la liste complémentaire prévue par la loi organique du 25 mai 1998 susvisée, arrêtées au 28 février 2011, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 30 à L. 40 et R. 18 du code électoral.
- Les modifications éventuelles résultant de l'application de ces dispositions feront l'objet d'un tableau rectificatif de chaque liste qui sera publié cinq jours avant le premier tour de scrutin.
- ARTICLE 5** Les conseillers municipaux seront élus au scrutin majoritaire conformément à l'article L. 252 du code électoral ;
- ARTICLE 6** Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :
1° la majorité absolue des suffrages exprimés ;
2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits
- Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté sera publié et affiché au plus tard le vendredi 20 janvier 2011 dans la commune de La Boissière partout où besoin sera.
- ARTICLE 8** Le Sous-préfet de Lodève et le Président de la délégation spéciale de la commune de La Boissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Lodève, le 17 janvier 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lodève

Christian RICARDO

ARRETE n° 2012-01-132

OBJET : RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 qui a habilité pour un an dans le domaine funéraire l'établissement principal de la société dénommée «PECH BLEU-MARBRE YEDRA», exploité par M. Manuel SAUVEPLANE à Béziers et celui du 31 janvier 2011 qui a reconduit pour une nouvelle année la validité de cette habilitation ;
- VU** en date du 15 décembre 2011 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le responsable de cette société ;
- Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** L'établissement principal de la société dénommée «Pech Bleu-Marbrerie Yedra», situé 156 route de Corneilhan à Béziers (34500), exploité par M. Manuel SAUVEPLANE, est habilité, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
- l'organisation des obsèques,
 - la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2** Le renouvellement de l'habilitation préfectorale est établi sous le n° **12-34-392**.
- ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.
- ARTICLE 4** La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 5** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet
Le Directeur,
Paul CHALIER

ARRETE n° 2012-01-131
OBJET : RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-01-299 du 31 janvier 2011 qui a habilité pour un an dans le domaine funéraire l'entreprise exploitée par M. Frédéric VANDENHOECK à Clermont l'Hérault ;
- VU** en date du 3 janvier 2012 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le responsable de cette entreprise ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'entreprise exploitée, sous l'enseigne «FREDERIC VANDENHOECK POMPES FUNEBRES» par M. Frédéric VANDENHOECK, dont le siège est situé 4 rue des Frères Lumière, Zone Artisanale Les Prés à CLERMONT L'HERAULT (34800), est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an à compter du présent arrêté, pour les activités suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 Le renouvellement de l'habilitation préfectorale est établi sous le n° **12-34-401**.

ARTICLE 3 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Paul CHALIER

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

ARRETE n° 2012-01-130

**OBJET : RENOUELEMENT D'UNE
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-01-308 du 1^{er} février 2011 qui a habilité pour un an dans le domaine funéraire l'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES DU BASSIN DE THAU» exploitée par M. Jonathan CAZORLA à POUSSAN ;
- VU** en date du 3 janvier 2012 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le gérant de cette société ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'entreprise dénommée « POMPES FUNEBRES DU BASSIN DE THAU », exploitée par M. Jonathan CAZORLA, dont le siège social est situé 17 rue Marcel Palat à POUSSAN (34560), est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an à compter du présent arrêté, pour les activités suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le renouvellement de l'habilitation préfectorale est établi sous le n° **12-34-402**.

ARTICLE 3 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 20 janvier 2012

**Pour le Préfet,
Le Directeur
Paul CHALIER**



PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers
Bureau des Politiques Publiques
Section Enquêtes publiques
NF TEL : 04 87 38 70 87

**LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

N° TERRITORIAL : 2012020-0004

Arrêté Préfectoral N° 2012-II-83

Commune de MONTAGNAC

Captage de la plaine Est et Ouest

Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour:

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune,**
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** le Code de la Santé publique;
- VU** le Code de l'Environnement;
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;
- VU** le dossier présenté par la mairie de la commune de MONTAGNAC, maître d'ouvrage ;
- VU** le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 décembre 2011;
- VU** la décision du Tribunal Administratif N° E12000003/34 en date du 10 janvier 2012 désignant M. Jean-Noël BRENON, commissaire enquêteur;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2011-I-2682 du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA spécial 12C du 16 décembre 2011;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet présenté par la mairie de MONTAGNAC, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection concernant le captage de la plaine Est et Ouest, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera dans les communes de MONTAGNAC (siège de l'enquête), CAZOULS D'HERAULT, SAINT PARGOIRE, SAINT PONS DE MAUCHIENS, USCLAS D'HERAULT.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Noël BRENON, Adjudant-chef de gendarmerie retraité, domicilié 9 place Castor 34310 MONTADY.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies des communes citées à l'article 1 pendant **33 jours du 13 février 2012 au 16 mars 2012 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit, au Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le Commissaire-Enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates et heures d'ouverture habituelle au public:

MONTAGNAC : le lundi 13 février 2012 de 09H00 à 12H00

MONTAGNAC: le samedi 18 février 2012 de 09H00 à 12H00

SAINT PARGOIRE : le mercredi 29 février 2012 de 14H30 à 17H00

MONTAGNAC: le vendredi 16 mars 2012 de 14H30 à 17H00

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Sous-préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans chacune des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des Maires, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place des observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires, puis transmis dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra, dans les quinze jours, à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le dossier complet à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques), après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement réglementaire et des ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Les Conseils Municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du Maire, au Commissaire-Enquêteur et à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques).

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête

ARTICLE 7 :


Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de BEZIERS,

- Monsieur le Sous-préfet de LODEVE,
- Monsieur le Maire de MONTAGNAC,
- Monsieur le Maire de CAZOULS D'HERAULT,
- Madame le Maire de SAINT PARGOIRE,
- Monsieur le Maire de SAINT PONS DE MAUCHIENS,
- Monsieur le Maire d'USCLAS D'HERAULT,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BEZIERS, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Béziers


Nicolas de MAISTRE



PRÉFET DE L'HERAULT

Sous-préfecture de Béziers
Bureau des Politiques Publiques
Section Enquêtes publiques
NF

**LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

N° TERRITORIAL : 2012020-0005

Arrêté Préfectoral N° 2012-II-85

Commune de BEDARIEUX

**Ouverture d'une enquête publique au profit de la société "Centrale solaire des terres rouges"
en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque**

Permis de construire N° 034 02811B0012

- VU** le Code de l'Urbanisme;
 - VU** le Code de l'Environnement;
 - VU** le décret N° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;
 - VU** le dossier de demande de permis de construire présenté par la Société "Centrale solaire des terres rouges", pour permettre la création d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Bédarieux ;
 - VU** la décision du Tribunal Administratif N° E11000358/34 en date du 20 décembre 2011 désignant Monsieur Bernard BOULLET, commissaire enquêteur ;
 - VU** l'étude d'impact;
 - VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires/SATO en date du 13 décembre 2011;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de la société "Centrale solaire des terres rouges" concernant la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Bédarieux;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2011-I-2682 du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAITRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial 12C du 16 décembre 2011 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le projet de construction d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de BEDARIEUX, déposé par la société "Centrale solaire des terres rouges" est soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, M. Bernard BOULLET, Ingénieur du conservatoire des arts et métiers retraité, demeurant 2 impasse Alphonse Daudet 34920 LE CRES.

Le commissaire-enquêteur siègera à la Mairie de BEDARIEUX où toutes les observations devront lui être adressées par écrit ou consignées sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier de l'enquête préalable à l'autorisation préfectorale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées à la Mairie de BEDARIEUX pendant **32 jours** consécutifs, du **21 février 2012 au 23 mars 2012 inclus** (sauf samedi, dimanche et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la Mairie de Bédarieux les observations du public les jours suivants :

Le mercredi 29 février 2012 de 09H00 à 12H00

Le jeudi 08 mars 2012 de 09H00 à 12H00

Le vendredi 23 mars 2012 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 4 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Ces numéros de journaux devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Bédarieux et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire qui sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 5: A l'expiration du délai d'enquête, soit le 23 mars 2012, le dossier et le registre d'enquête, clos et signés par le maire, seront transmis dans les 24h au commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête, les adressera à la Sous-préfecture de Béziers (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques) accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6:

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Maire de BEDARIEUX,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

BEZIERS, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-préfet de Béziers


Nicolas de MAISTRE
